

**PLAN D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS
ET
ASSIMILES
DEPARTEMENT DE LA MARNE**

révision 2003

PREAMBULE

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne a été adopté par Monsieur le Préfet de la Marne le 18 juin 1996.

Les modifications réglementaires et les inflexions intervenues depuis cette date dans la politique nationale de gestion des déchets conduisent à la révision de ce plan.

Les orientations majeures adoptées en 1996 en matière de valorisations matière et organique sont confirmées dans le cadre de cette révision : collecte et recyclage des déchets d'emballages, valorisation de la fraction organique des résidus urbains ...

Certaines modifications et précisions sont néanmoins apportées, compte tenu du nouveau contexte et des remarques qu'avait suscitées l'analyse du premier plan.

La démarche de révision a été menée par une commission consultative, assistée dans ses travaux par différents groupes de travail. La concertation et la transparence dans l'avancement des réflexions ont été recherchées en permanence.

La méthode adoptée pour mener à bien cette procédure repose sur un diagnostic de la gestion actuelle des déchets ménagers et assimilés, dont l'analyse permet, compte tenu des obligations réglementaires,

- de préciser le schéma de gestion à venir et
- de dimensionner les différents équipements dont le département a besoin.

Le retard pris dans la mise en œuvre de certains équipements et dans l'obtention des performances de recyclage et de valorisation prévues par le plan initial a amené la commission consultative à considérer que de nouvelles capacités de stockage de déchets étaient nécessaires et qu'il convenait de soumettre cette révision du plan à enquête publique.

SOMMAIRE

Chapitre I – Rappel des préconisations du dispositif législatif et réglementaire

- 1.1 Caractère obligatoire et contraignant du plan
- 1.2 Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne et sa révision
 - 1.2.1 Le développement d'une politique européenne en matière de valorisation des déchets
 - 1.2.2 Les nouvelles orientations données par la circulaire du 28 avril 1998 du Ministère chargé de l'environnement qui rappelle et précise le cadre dans lequel doivent s'inscrire les plans départementaux et leurs révisions
 - 1.2.3 Circulaire du 28 juin 2001 du Ministère chargé de l'environnement relative à la gestion des déchets organiques
 - 1.2.4 Le renforcement général de la protection de l'environnement
- 1.3 La procédure de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne

Chapitre II – L'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne : diagnostic

- 2.1 Présentation du département de la Marne
- 2.2 Nature, origine et gisement des déchets à prendre en compte
 - 2.2.1 Déchets pris en compte
 - 2.2.2 Déchets non pris en compte
 - 2.2.3 Evaluation des gisements et évolutions prévisibles
 - 2.2.4 Les flux interdépartementaux
- 2.3 Etat de la collecte
 - 2.3.1 Découpage intercommunal
 - 2.3.2 Modalité de gestion de la collecte des déchets ménagers
 - 2.3.3 Etat d'avancement de la collecte sélective des déchets ménagers
- 2.4 Etat du traitement des déchets ménagers et assimilés
 - 2.4.1 Les centres de transfert
 - 2.4.2 Les centres de tri
 - 2.4.3 Les unités de compostage
 - 2.4.4 Les centres de stockage de déchets (CSD) ou centre d'enfouissement
 - 2.4.5 L'unité d'incinération
 - 2.4.6 L'épandage
- 2.5 Les déchets industriels banals
- 2.6 Coût de gestion des déchets ménagers

Chapitre III – Analyse des contraintes et des opportunités

- 3.1 Les contraintes
 - 3.1.1 Contraintes réglementaires
 - 3.1.2 Contraintes techniques
 - 3.1.3 Contraintes géographiques et démographiques
- 3.2 Les opportunités
 - 3.2.1 Etat de la valorisation
 - 3.2.2 Les filières de valorisation disponibles
 - 3.2.3 Opportunités structurelles
- 3.3 Rappel des objectifs du plan de 1996 – Analyse du plan existant et mise en œuvre

Chapitre IV – Objectifs retenus par nature de déchets

- 4.1 Réduction à la source
- 4.2 La généralisation du recyclage des propres et secs
- 4.3 La généralisation du recyclage des déchets verts (hors DIB)
- 4.4 Le développement progressif de la valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères
- 4.5 La pérennisation du recyclage organique des boues issues de l'assainissement
 - 4.5.1 Epandage
 - 4.5.2 Filières alternatives
- 4.6 Le traitement en station d'épuration des matières de vidange
- 4.7 Le traitement des boues de curage de réseaux
- 4.8 La gestion des déchets inertes
- 4.9 Les autres déchets ménagers
- 4.10 Les déchets industriels banals

Chapitre V – Organisation préconisée et équipements

- 5.1 Rappel des compétences pour les déchets ménagers
- 5.2 Organisation territoriale et équipements
 - 5.2.1 La collecte sélective
 - 5.2.2 Le développement du réseau de déchèteries
 - 5.2.3 Les centres de tri de déchets ménagers
 - 5.2.4 Les centres de transfert
 - 5.2.5 Les centres de compostage
 - 5.2.6 L'incinération des déchets
 - 5.2.7 Le stockage des déchets ultimes
- 5.3 Le transport des déchets
- 5.4 Relation avec les départements limitrophes

Chapitre VI – La résorption des décharges brutes

- 6.1 Le recensement
- 6.2 Les mesures prises
- 6.3 Le programme de résorption

Chapitre VII – Impacts socio-économiques et communication

- 7.1 Impacts socio-économiques
 - 7.1.1 Coût de la gestion des déchets
 - 7.1.2 Investissements
 - 7.1.3 Conséquences sur l'emploi
- 7.2 La communication
 - 7.2.1 Principe
 - 7.2.2 Dispositifs de communication

Chapitre VIII – Suivi de la mise en œuvre du plan – échéancier

- 8.1 Principe
- 8.2 Organisation départementale du suivi

Conclusion

CHAPITRE 1

Rappel des préconisations du dispositif législatif et réglementaire

1.1 Caractère obligatoire et contraignant du plan

La loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi du 15 juillet 1975) intégrée dans le code de l'environnement, livre V, titre IV : "déchets" prévoit que **chaque département doit être couvert** par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce plan a pour objet de "coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis aux articles 1 et 2.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée", à savoir :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- informer le public,
- ne stocker, à compter du 1^{er} juillet 2002, que des déchets ultimes, (1) à l'exclusion des déchets bruts.

(1) est ultime au sens de la présente loi un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Le plan revêt un **caractère contraignant** : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leur concessionnaires doivent être compatibles avec son contenu, de même que les prescriptions applicables aux installations existantes (dans un délai de 3 ans après sa publication).

1.2 Justification de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne

Conformément à ce contexte réglementaire, le plan de la Marne avait été arrêté le 18 juin 1996.

Toutefois, d'importantes modifications réglementaires sont intervenues depuis, justifiant sa révision. Parmi les principales évolutions, il convient de noter :

1.2.1 Le développement d'une politique européenne en matière de valorisation des déchets d'emballages (directive 94/621/CE du 20 décembre 1994) transcrite en droit français par le décret du 18 novembre 1996 qui impose le respect des objectifs nationaux suivants au 30 juin 2001 :

Valorisation de 50 % à 65 % en poids des déchets d'emballages	I - <u>Recyclage de 25 à 45 % en poids</u> de l'ensemble des matériaux entrant dans les déchets d'emballages (avec un minimum de 15 % pour chaque matériau)
---	--

Ce décret précise que les plans, dont l'enquête publique avait été prescrite avant sa date de publication (ce qui est le cas du plan de la Marne), doivent être révisés sous un délai de 3 ans, le plan révisé devant alors notamment comporter *"l'énumération des solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages et l'indication des diverses mesures à prendre afin que les objectifs nationaux concernant la valorisation des déchets d'emballages et le recyclage des matériaux d'emballage soient respectés au 30 juin 2001"*.

Il convient de préciser que le plan du 18 juin 1996 comporte des objectifs de valorisation de matériaux, issus notamment des déchets d'emballages, qui répondent aux exigences européennes.

1.2.2 Les nouvelles orientations données par la circulaire du 28 avril 1998 du Ministère chargé de l'environnement qui rappelle et précise le cadre dans lequel doivent s'inscrire les plans départementaux et leurs révisions

Les éléments majeurs de cette circulaire sont :

⇒ le renforcement du recyclage matière et organique avec un objectif national de 50 %.

L'objectif fixé est, qu'à terme, la moitié de la production des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités soit collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, d'un traitement biologique (compostage, méthanisation) ou d'un épandage agricole.

Le plan de la Marne du 18 juin 1996 prévoit une collecte en vue d'une telle valorisation pour 65 % du gisement (hypothèse n° 1).

∅ la définition du déchet ultime comme "la fraction non récupérable" des déchets et non comme "le seul résidu de l'incinération".

Cette définition est toutefois conditionnée par :

- la conformité des centres de stockage des déchets ménagers et assimilés aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997,
 - le fait que ces centres de stockage de déchets ne reçoivent pas de déchets bruts, c'est à dire de déchets non issus de collectes séparatives et n'ayant subi aucun processus de tri pour extraire :
 - des matériaux, en vue de leur recyclage, comme le verre, les papiers-cartons, le plastique, etc...
 - une fraction fermentescible ou biodégradable en vue de son traitement biologique (compostage, méthanisation) ou de l'épandage agricole,
 - des produits usagés faisant l'objet d'une élimination dédiée, comme les véhicules hors d'usage, huiles de vidange, vêtements, piles et accumulateurs ...
- ⊂ la maîtrise des coûts d'élimination des déchets,
- ⊆ la réaffirmation du principe de proximité,
- ∈ le caractère évolutif, dynamique et participatif du plan,
- ∉ l'application stricte de la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne les installations de traitement des déchets et la résorption des décharges brutes.
- ∠ la communication et l'information.

1.2.3 Circulaire du 28 juin 2001 du Ministère chargé de l'environnement relative à la gestion des déchets organiques

La valorisation biologique des déchets constitue un enjeu fort pour les collectivités locales et pour la gestion des déchets en général, compte tenu de l'importance de la production des déchets, résidus et boues d'épuration organiques, et des risques sanitaires et environnementaux qu'ils sont susceptibles de présenter.

Afin de fonder une valorisation biologique sûre et durable des déchets organiques, cette circulaire met en avant trois principes de base :

- 1) qualité irréprochable, tant sur le plan de leur innocuité que de leur efficacité, des amendements et des fertilisants organiques conçus à partir des composts des collectivités ou d'autres sources de production de matière organique : l'opinion publique est particulièrement sensible au respect de ce principe.

Son niveau d'exigence s'est accru ces dernières années, notamment au niveau de la sécurité alimentaire.

Le tri sélectif à la source des déchets organiques, et notamment des déchets des ménages, est le moyen le plus sûr d'atteindre ce niveau d'exigence.

- 2) nécessité d'intégrer la valorisation biologique dans un système durable de gestion des déchets adapté à chaque territoire.
- 3) importance d'accompagner, dès le début, le processus de développement de la valorisation biologique par des actions de sensibilisation, d'information et de concertation au niveau local : la composition, la préparation et l'utilisation de ces composts doivent devenir "familières", les filières de valorisation sélective des déchets organiques doivent s'orienter vers des débouchés fiables dès les premières années, et enfin le développement de la valorisation doit être autonome et privilégier la proximité.

1.2.4 Le renforcement général de la protection de l'environnement

Les normes applicables aux installations de traitement des déchets ont significativement évolué au cours des cinq dernières années dans le but de mieux maîtriser les sources de pollution générées par ces équipements (avec pour conséquence une hausse significative des coûts de traitement).

Parmi les principales installations concernées, on peut citer :

- les unités d'incinération avec :
 - depuis mars 1995 la nécessité de stabiliser les résidus d'épuration des fumées avant stockage en décharge,
 - depuis février 1997, le respect pour les nouvelles unités d'incinération d'ordures ménagères des mêmes valeurs limites de rejet à l'atmosphère que celles imposées aux installations spécialisées d'incinération et de co-incinération de certains déchets industriels spéciaux. Une nouvelle contrainte apparaît dans le domaine de l'incinération des ordures ménagères : le respect d'une valeur limite d'émission sur les dioxines et furannes,
 - depuis mai 1997 (circulaire du 30 mai 1997), la prescription, pour toute unité d'incinération d'une capacité supérieure ou égale à 6 tonnes par heure, d'une mesure annuelle de la concentration des dioxines furannes dans les fumées,

- la directive européenne sur l'incinération des déchets du 4 décembre 2000, qui globalement confirme les valeurs limites d'émission déjà retenues en France. Cette directive s'applique à toutes les unités d'incinération (existantes et nouvelles) et introduit une nouvelle contrainte liée aux oxydes d'azote (transcription de cette directive dans la législation française sous deux ans).
- les centres de stockage de déchets
 - depuis septembre 1997, un renforcement des dispositions réglementaires en matière d'imperméabilité du site, de collecte et traitement des lixiviats et du biogaz, et de suivi du site après cessation d'exploitation,
 - une limitation progressive des déchets municipaux biodégradables admis en décharge (jusqu'à 65 % à terme), prévue par la directive européenne du 26 avril 1999.

Les nouvelles obligations réglementaires relatives au recyclage des déchets d'emballages, l'affirmation d'une politique volontariste en faveur de la valorisation matière ou biologique et la réduction programmée des apports de déchets en décharge justifient une réflexion nouvelle sur la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département de la Marne.

L'ensemble de ces éléments conduit à la révision du plan de la Marne.

1.3 La procédure de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne

La révision du plan s'est effectuée sous l'autorité du Préfet de la Marne, le Président du Conseil Général n'ayant pas demandé que lui soit transférée cette compétence. Le périmètre couvert par le plan a été maintenu au département de la Marne.

La conduite de la révision a été confiée à une commission consultative chargée d'élaborer un plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour la Marne.

La commission départementale a souhaité être assistée dans sa mission par 3 groupes de travail chargés d'analyser la situation et de lui présenter des propositions sur les thèmes suivants :

- groupe 1 : gestion des flux de déchets, réduction à la source et communication,
- groupe 2 : gestion des déchets organiques,
- groupe 3 : résorption des décharges sauvages.

Le pilotage technique des opérations et notamment l'animation et le secrétariat des groupes de travail ont été confié à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Les travaux de révision se sont déroulés sur une période de 3 ans. Les données chiffrées contenues dans le plan couvrent la période 1999 – 2001, à l'exception de ceux relatifs aux gisements de déchets industriels banals, pour lesquels il n'existe pas de données postérieures à 1994 (enquête Packaging Valley).

La révision du plan a été menée avec la préoccupation constante d'une concertation maximale et de la plus grande transparence.

CHAPITRE 2

L'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne : diagnostic

2.1 Présentation du département de la Marne

Situation – géographie - climat

La Marne est située dans le quart Nord-Est de la France et fait partie de la région Champagne Ardenne.

Elle est entourée des six départements suivants : Ardennes (08), Meuse (55), Haute-Marne (52), Aube (10), Seine et Marne (77) et Aisne (02).

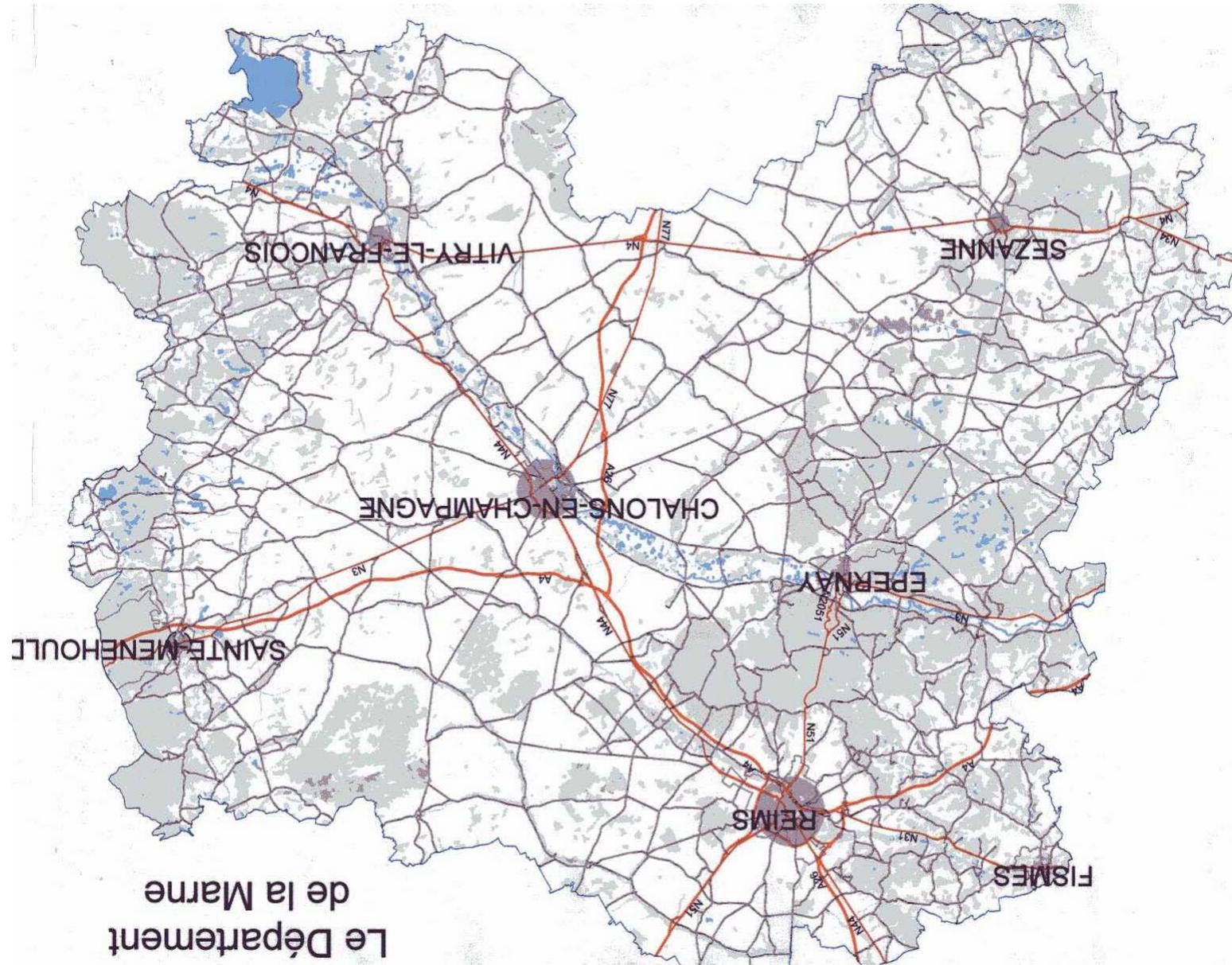
La Marne est un pays de plaines et de plateaux, coupé du Sud-Est au Nord-Ouest par la large Vallée de la Marne et encadré par 2 côtes semi-circulaires : la Côte d'Ile de France, qui porte le vignoble à l'ouest, et la Côte de l'Argonne qui se prolonge au Nord et à l'Est dans les Ardennes et la Meuse.

Cette organisation du relief en auréoles concentriques, caractéristique du Bassin Parisien, fait apparaître 3 ensembles principaux : le **plateau d'Ile de France**, qui domine la plaine de 100 à 150 mètres, est coupé en deux par la Vallée de la Marne. Au Sud, l'extrémité de la Brie est un pays plat, souvent boisé et qui compte de nombreux étangs. Au Nord s'étend le Tardenois qui est plus vallonné. **La zone centrale**, crayeuse et sèche, qui a longtemps constitué la "Champagne pouilleuse" n'est jamais parfaitement horizontale : la multitude des vallons secs, largement évasés, donne un relief d'aspect moutonné qui se relève à l'Est jusqu'à 200 mètres aux environs de VALMY. Enfin on rencontre une **région avec des sols argileux** retenant plus l'humidité, pays d'étangs et de lacs qui s'étend du Village d'Aisne au Perthois et au Pays du Der avant d'atteindre les contreforts de l'Argonne.

Ce relief de plateaux a une altitude moyenne comprise entre 90 et 100 mètres, la Vallée de la Marne s'encaissant au maximum à 62 mètres en aval de DORMANS, alors que les points les plus hauts atteignent 288 mètres dans la Montagne de REIMS et 260 mètres dans l'Argonne.

En raison de son relief, la Marne est largement ouverte aux influences climatiques. Elle bénéficie ainsi d'un climat océanique altéré, à tendance continentale. Toutefois, l'abri qu'offre la Côte de l'Ile de France fait de la Champagne crayeuse l'une des régions les plus sèches de France.

Alors que la température moyenne annuelle est de 10°, le mois le plus froid est janvier avec 2,4° et juillet est le plus chaud avec 18,2°. Cette modération n'exclut pas des valeurs extrêmes très contrastées, avec un minimum absolu de - 22,3° et un maximum absolu de + 37,7°.



Le département dispose d'un climat relativement sec et d'un substrat rocheux très largement perméable qui conduisent à l'existence de très rares vallées drainées, alimentées par de puissantes sources appelées "Sommes".

Plusieurs rivières du département prennent naissance sur le plateau de LANGRES (plateau jurassique très découpé) en particulier la Marne, principal cours d'eau ainsi que l'Aube. D'autres rivières traversent la côte d'Ile-de-France en drainant d'importants marais comme celui de SAINT-GOND.

Aucune des grandes rivières du département n'est aujourd'hui fréquentée par la navigation, sauf une petite partie de la Marne, à l'aval d'EPERNAY jusqu'à sa sortie du département à la limite avec l' AISNE.

Structure démographique et sociale

Avec 565 153 habitants (recensement de 1999), le département de la Marne :

- regroupe 42 % de la population de Champagne Ardenne,
- se place au 37^{ème} rang national,
- a une densité de 69 habitants au km².

Le taux de croissance annuel moyen est aujourd'hui de 0,1 %.

La répartition de cette population met en évidence des disparités géographiques notables. En particulier, l'analyse de la structure des cantons de la Marne met clairement en opposition les villes et les campagnes, les cantons urbains et les cantons ruraux du département. Les cantons dont la population est "jeune" sont généralement situés dans l'arrondissement de Reims, autour des principaux axes desservant l'agglomération, ainsi qu'au nord de l'arrondissement de Châlons en Champagne.

Signalons que la Communauté de communes de l'agglomération de Reims regroupe à elle seule environ 210 000 habitants ; les autres unités urbaines importantes abritent les populations suivantes :

- Chalons en Champagne : 60 000 habitants,
- Epernay : 33 000 habitants,
- Vitry le François : 20 000 habitants,
- Sézanne : 5 600 habitants,
- Sainte Menehould : 5 000 habitants.

L'emploi total (salarié et non salarié) par grands secteurs d'activité (au 31/12/97) s'établit comme suit :

	Nombre	%
Agriculture, sylviculture	21 077	9,3
Industrie	41 434	18,4
Construction	11 942	5,3
Commerce	30 280	13,4
Services	120 804	53,6
<u>I.1 TOTAL</u>	225 537	100

Source : INSEE

Les réseaux de communication terrestres et fluviaux

Encadré entre l'agglomération parisienne et les régions industrielles de l'Est d'une part, parcouru, d'autre part, par les grands itinéraires menant de l'Europe du Nord vers le Midi, le département de la MARNE est avant tout un pays de passage, vocation autrefois illustrée par la tenue des Foires de Champagne aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles.

Le réseau routier

Le département dispose d'un réseau très dense et très fréquenté, aussi bien selon l'axe Est-Ouest que dans la direction Nord-Sud.

Les voies essentielles sont les RN 31, 51, 4, 44, 3 et 77 et les autoroutes A 4 et A 26. S'agissant de l'autoroute A 26, le dernier tronçon CHALONS-en-CHAMPAGNE - TROYES a permis la jonction Manche-Méditerranée en continu, tout en évitant la région Ile de France.

Le trafic très important inclut une part considérable de transit, en particulier pour les poids-lourds.

Le transport ferroviaire

La décision de réaliser une ligne à grande vitesse pour desservir l'Est de la France passant par le département de la Marne pourra influencer sur le développement du département et de la région Champagne-Ardenne.

Les villes de la Marne, Reims, Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François seront desservies par des TGV assurant des liaisons avec Paris.

Les travaux commencés en 2001 se termineront en 2005/2006.

Les voies navigables

La MARNE est un nœud important de liaisons fluviales (notamment à VITRY-LE-FRANÇOIS) entre les réseaux de la Seine, de la Marne, du Rhin et de la Saône.

Le réseau s'organise selon deux grands axes :

1) Voie Nord-Sud

- Canal de l'Aisne à la Marne, sur une longueur de 58,109 km.

2) Voie Ouest-Est (liaison de la région parisienne avec la Lorraine)

- rivière Marne canalisée sur 33,4 km
- canal latéral à la Marne (66,6 km)
- canal de la Marne au Rhin (25,8 km).

La nature des marchandises transportées est variée :

- produits agricoles, denrées alimentaires, fourrages
- minéraux bruts ou manufacturés, matériaux de construction
- minéraux, déchets pour la métallurgie, produits métallurgiques.

2.2 Nature, origine et gisement des déchets à prendre en compte

2.2.1 Déchets pris en compte

Le décret du 18 novembre 1996 prévoit que les plans départementaux portent sur "les déchets ménagers ainsi que tous (les) déchets, quel qu'en soit le mode de collecte, qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers".

En conséquence, les déchets pris en compte dans le cadre du plan sont :

- ❖ les déchets des ménages : ordures ménagères et déchets occasionnels des ménages : encombrants, déchets liés au bricolage et jardinage, déchets liés à l'usage de l'automobile, déchets liés à l'assainissement individuel, déchets dangereux ou ménagers spéciaux (DMS).
Une attention particulière est accordée aux déchets d'emballages.
- ❖ les déchets des collectivités : déchets des espaces verts publics, déchets liés aux foires et marchés, déchets de nettoyage et de voirie, déchets liés à l'épuration (boues de stations d'épuration urbaines, boues de curage des réseaux, graisses), boues de potabilisation,
- ❖ les déchets assimilés : déchets banals des entreprises, artisans, commerçants et des administrations collectés en mélange par le service public, déblais et gravats inertes ou non, déchets non contaminés d'activités de soins.

Les autres déchets industriels banals (DIB) non collectés en mélange, mais qui rejoignent les mêmes installations de traitement que les déchets ménagers, sont également pris en compte afin de présenter une vision cohérente et complète de la situation, notamment en ce qui concerne le dimensionnement des équipements.

2.2.2 Déchets non pris en compte

- ❖ les déchets contaminés issus des activités de soins : ce type de déchets relève d'un plan régional spécifique.
- ❖ les déchets industriels autres que banals : ils sont traités par le plan régional d'élimination des déchets industriels (PREDI).
- ❖ les déchets agricoles dangereux : les produits phytosanitaires non utilisés relèvent du PREDI. Il convient de noter que la gestion de ces déchets fait l'objet d'une prise en charge par la profession agricole qui développe une collecte des emballages de produits phytosanitaires au niveau des silos.
- ❖ les autres déchets agricoles : pneus, bâches plastiques, produits de récolte non valorisables (pommes de terre, oignons, betteraves gelées et autres produits fermentescibles qui font parfois l'objet d'un dépôt en décharge brute par les producteurs) devront trouver un débouché conforme à la réglementation (recyclage, compostage, épandage ...). La profession agricole est invitée à mener une réflexion dans ce sens.
- ❖ les déchets du BTP : ils font l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre d'un plan départemental en cours d'élaboration qui leur est dédié.

2.2.3 Evaluation des gisements et évolutions prévisibles

2.2.3.1 les déchets des ménages

2.2.3.1.1 les ordures ménagères

- Le gisement brut des ordures ménagères est évalué à 250 000 t/an, soit une production annuelle d'environ 440 kg/habitant. Ce tonnage inclus les déchets recyclables et les déchets occasionnels énumérés ci-après, à l'exception des matières de vidange. Le gisement collecté et traité en 1999 s'élève à 235 000 tonnes.
- le gisement des déchets recyclables, y compris les déchets d'emballages est estimé à 85 900 t pour ce qui concerne les emballages et à 25 600 t s'agissant des journaux-magazines, soit un total de 111 500 t.

- les déchets occasionnels
 - les encombrants* : sur la base d'un ratio de 50 kg/ha/an, le gisement des encombrants est évalué à 28 000 t/an. Le flux identifié est de 12 000 t en déchèteries et 3 000 t par apport volontaire. On évalue à 13 000 t l'évacuation vers des filières dont les flux ne sont pas suivis (reprise par distributeurs, brocantes, vides-greniers, décharges illégales ...).
 - les déchets verts* : le gisement captable issu des zones rurales (50 kg/ha/an) et pavillonnaires (100 kg/ha/an) est estimé à 25 000 t/an.
 - les gravats* : sur la base des tonnages collectés en déchèteries, le gisement est évalué à 27 000 t/an.
 - les déchets ménagers spéciaux (DMS)* : le gisement est évalué à 1 000 t/an.

2.2.3.1.2 les déchets liés à l'usage de l'automobile

Leur estimation présente peu d'intérêt dans l'élaboration de ce plan.

Ils sont soit comptabilisés avec les ordures ménagères (point 2.2.3.1.1), soit orientés, via les professionnels de l'automobile ou les déchèteries, vers des installations de traitement distinctes de celles dédiées au déchets ménagers (recyclage ou incinération d'huiles usagées, recyclage de batteries, élimination de fluides hydrauliques, de liquides de refroidissement, des pneumatiques ...).

2.2.3.1.3 Les déchets liés à l'assainissement individuel

Les matières de vidange issues du curage des fosses septiques constituent un gisement dont l'évaluation est empreinte d'une forte incertitude. Les éléments recueillis auprès de la profession permettent d'estimer à 35 000 t la quantité vidangée en 1999. Une augmentation sensible est à prévoir.

Le chiffre ne tient pas compte des vidanges réalisées par des agriculteurs qui épandent eux-mêmes leurs boues. En outre, le curage préventif des fosses, tel qu'il est prévu par la réglementation est peu développé.

2.2.3.1.4 Evolution prévisible

Au plan national, la progression de la production de déchets, évaluée à 2 % par an, est liée à l'évolution de nos modes de vie et de consommation. Au plan local, les quantités de déchets ménagers collectés ne devraient pas évoluer de façon significative d'ici à 2005.

La stabilité de la population marnaise ainsi que l'existence à ce jour d'une collecte généralisée des ordures ménagères, en sont les raisons essentielles.

La réduction à la source de la production de déchets, favorisée par l'augmentation du coût de leur traitement et par une meilleure prise en compte, dans la population, des méfaits du gaspillage et de la nécessaire préservation des ressources et de l'environnement, est de nature à réduire les volumes collectés.

A l'inverse, la fermeture des décharges brutes et la résorption des dépôts sauvages qui subsisteraient encore aujourd'hui, peuvent provoquer une augmentation des quantités de déchets collectés.

A ce jour aucun diagnostic précis ne permet de connaître l'évolution prévisible des gisements de déchets ménagers collectés.

2.2.3.2 les déchets des collectivités

2.2.3.2.1 les déchets des espaces verts publics

Le gisement issu des espaces verts, parcs et jardins publics est évalué à 10 000 t/an.

2.2.3.2.2 les boues de station d'épuration

En 1999, les 107 stations d'épuration urbaines ont produit 8 300 t (matière sèche) de boues dont 93 % proviennent des 5 plus grosses stations du département.

A terme, la mise à niveau des stations d'épuration nécessitant un traitement de l'azote et du phosphore, va entraîner une augmentation de la production de boues d'environ 30 %, soit 12 000 tonnes au total.

2.2.3.2.3 les boues de curage de réseaux, déchets de nettoyage et de voirie

Le gisement est évalué à 4 000 t/an.

2.2.3.2.4 les mâchefers et les REFIOM

En 1999, l'usine d'incinération de Reims a produit 25 000 t de mâchefers et 2 600 t de résidus d'épuration de fumées (REFIOM).

2.2.3.2.5 évolution prévisible

Il n'existe pas de données précises permettant d'évaluer l'évolution du gisement des déchets produits par les collectivités, à l'exception des boues de station d'épuration et des déchets d'incinération.

A terme, la production de boues pourrait atteindre 12 000 t de matières sèches.

La production de résidus d'épuration (mâchefers et REFIOM), est étroitement liée à la quantité de déchets incinérés.

L'évolution globale des gisements est liée aux décisions prises par les collectivités telles qu'elles sont présentées aux chapitres suivants (chapitre III et suivants).

2.2.3.3 les déchets assimilés

2.2.3.3.1 les déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets non dangereux, issus des activités économiques (commerce, artisanat, industrie, ...) qui peuvent être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers. Les DIB sont constitués de papiers, cartons, verre, métaux, plastique, bois, ... et résultent de déchets d'emballages (fûts, palettes, ...), de déchets de fabrication (copeaux, refus, ...) ...

Basée sur une enquête réalisée en 1994 par PACKAGING VALLEY et soutenue par l'ADEME (qui n'a pas été actualisée), le gisement annuel était évalué à 294 000 t (hors déchets organiques épandus). En 2000, la part de ces déchets placés en centre de stockage est de 186 000 t. Leur volume devrait décroître au fil des ans car ces déchets ne répondent pas en général au critère de déchets "ultimes".

2.2.3.3.2 les déchets banals collectés en mélange

Ces déchets, collectés avec les ordures ménagères n'ont pas été comptabilisés séparément.

2.2.3.4 récapitulatif du gisement

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne porte, à terme, sur un gisement annuel capté de 605 000 t.

Nature des déchets	Gisement en t/an
Déchets des ménages	
- ordures ménagères en mélange dont	250 000
- recyclables (y compris les déchets d'emballages)	111 500 (85 900)
- encombrants	28 000
- déchets verts	25 000
- gravats	27 000
- DMS	1 000
- ordures ménagères résiduelles	57 500
- matières de vidange	35 000
Déchets des collectivités	26 000
- déchets verts	10 000
- boues de station d'épuration (MS)	12 000
- boues de curage de réseaux	4 000
- mâchefers	(50 000) *
- REFIOM	(5 000) *

sous total : 311 000	
Déchets assimilés	
- DIB (hors épandage)	294 000 (données 94)

sous total : 294 000	
TOTAL	605 000

* les mâchefers et les REFIOM issus de l'incinération (une unité existante et une unité à construire) constituent des déchets de déchets et n'ont donc pas été comptabilisés dans le gisement.

2.2.4 Les flux interdépartementaux

Les transferts interdépartementaux de déchets ménagers sont peu développés et concernent des volumes modiques qui s'équilibrent :

- transferts de déchets du Sud du département des Ardennes et de la Meuse, vers la Marne : 2 000 t/an,

- transferts de déchets du Sud de la Marne vers l'Aube : 2 200 t/an.

2.3 Etat de la collecte des déchets ménagers

L'élimination des déchets ménagers qui comprend les opérations de collecte, transport, tri, valorisation, traitement et stockage, est de la responsabilité des collectivités.

2.3.1 Découpage intercommunal

La collecte des déchets ménagers est gérée par 65 collectivités maîtres d'ouvrage, soit 36 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 29 communes indépendantes (situation au 1^{er} janvier 2002 - voir carte page suivante).

La réforme de l'intercommunalité pourrait faire évoluer ce paysage, sans qu'il en résulte de conséquence pour la modernisation de la gestion des déchets.

2.3.2 Modalité de gestion de la collecte des déchets ménagers

La collecte en régie est très peu développée en milieu rural (carte page suivante) alors que le recours aux prestataires y est très répandu.

Les principales agglomérations marnaises suivantes : Epernay, Châlons-en-Champagne, Vitry le François, privilégient la collecte des déchets ménagers en régie.

2.3.3 Etat d'avancement de la collecte sélective des déchets ménagers

2.3.3.1 Les différents modes de collecte sélective

2.3.3.1.1 les déchèteries

Au 1^{er} juillet 2001, le département de la Marne comptait 22 déchèteries opérationnelles auxquelles il convient d'ajouter 9 déchèteries simplifiées, desservant 41 % de la population. Toutefois, la répartition géographique est très hétérogène, le nord du département étant nettement mieux desservi que le sud. Les projets en cours vont progressivement améliorer le maillage du département (voir carte page suivante).

Le tonnage collecté par les déchèteries du département est de l'ordre de 29 000 t/an, dont près de 8 000 t sont valorisées.

La répartition des déchets est la suivante :

Famille de déchets	Tonnage
Textile	0
Plastiques	12
Déchets spéciaux	89
Verre	553
Bois	636
Métaux	1 581
Papiers, cartons	1 815
Déchets verts	3 153
Déblais et gravats	9 542
Pneumatiques	0
Tout venant	<u>11 312</u>
TOTAL	28 693

(données 1999 – source ADEME)

Nombre d'entrées en déchèteries : 246 034

2.3.3.1.2 la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire

La collecte sélective multi-matériaux concerne 445 communes (sur les 619 communes de la Marne) engagées dans ce dispositif au 1^{er} janvier 2002 (soit 515 000 habitants et 92 % de la population) (voir carte page 29).

La population réellement active en matière de tri sélectif des déchets s'élève à 300 000 habitants (53 % de la population) répartis sur 306 communes.

Elle concerne notamment les déchets d'emballages et journaux - magazines. La collecte sélective dans les principales agglomérations a débuté dans le courant de l'année 2000.

2.3.3.2 Les matériaux concernés

2.3.3.2.1 déchets d'emballages

Aux 31 décembre 2000 et 30 juin 2001, la situation était la suivante en matière de collecte sélective de déchets d'emballages (tonnes produites) :

Déchet	Gisement	Année 2000	% du gisement	1 ^{er} semestre 2001	% du gisement
Verre	26 760	19 400	72 %	9980	75 %
Papiers -cartons	30 150	261	1 %	679	4 %
Métaux	8 920	97	1 %	1235	28 %
Plastiques	20 070	164	1 %	309	3 %
TOTAL	85 900	19 922	23 %	12 203	28 %

Source Eco-emballages et ARERS

Tous les objectifs nationaux (article 1.2.1) ne sont pas atteints, preuve que la collecte sélective des déchets ménagers, entamée dans l'année 2000, peut encore se développer.

2.3.3.2.2 autres déchets

Les journaux - magazines

La collecte des journaux - magazines s'effectue principalement en porte à porte. En 1999, le tonnage collecté semble être de l'ordre de 1 000 t à 2 000 t (gisement total : 25 600 tonnes).

Les textiles

La collecte des textiles s'effectue essentiellement par apport volontaire dans les colonnes spécifiques au profit d'organisations caritatives.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de cette collecte.

Les déchets verts

La collecte des déchets végétaux s'effectue au niveau des déchèteries (3 153 t en 1999) mais également en collecte sélective pour certaines agglomération: Communauté d'Agglomération de Chalons en Champagne, Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, Syndicat mixte de la région de Verzy, ... La généralisation en cours de la collecte sélective des "propres et secs" et l'extension du réseau de déchèteries vont rapidement faire évoluer les quantités collectées de déchets verts et/ou organiques.

La fraction fermentescible des ordures ménagères

A ce jour, la fraction fermentescible des déchets ménagers est collectée en mélange avec les ordures ménagères.

Les DMS

En 1999, le tonnage de déchets ménagers spéciaux collecté en déchetterie s'est élevé à 103 t.

Signalons que la communauté de communes de l'agglomération de Reims prend en charge les déchets d'activités de soins des habitants qui se soignent à domicile.

Les déchets liés à l'assainissement individuel

Les fosses sont vidangées par des sociétés privées spécialisées. Quelques fumières recensées permettent le compostage de ces déchets avec de la paille et leur épandage contrôlé.

2.4 Etat du traitement des déchets ménagers et assimilés

2.4.1 les centres de transfert de déchets ménagers

Le regroupement des ordures ménagères en vue de leur transport vers les centres de stockage est effectué dans 6 centres de transfert :

- * Vitry le François : communauté de communes de Vitry le François,
- * Chouilly communauté de communes d'Epernay Pays de Champagne,
- * Warmeriville : syndicat mixte de la région de Verzy,
exploités par la société DECTRA,

- * Châlons-en-Champagne : communauté de communes de Châlons-en-Champagne
exploité par la société EDINORD,

- * Saint Brice Courcelles,
* Chepy
appartenant à la société DECTRA.

2.4.2 les centres de tri de déchets ménagers et assimilés

A ce jour le département dispose de trois centres de tri exploités par les sociétés DECTRA (capacité : 50 000 t/an) et ONYX Est (capacité : 30 000 t/an) à Saint Brice Courcelles, et FASSA-GOURNOFF à Beine Nauroy (capacité : 32 000 t/an).

2.4.3 les unités de compostage

Actuellement dédiés aux seuls déchets verts, quatre unités de compostage opérationnelles, présentent une capacité totale de traitement de 36 500 t/an.

Exploitant	Localisation	Capacité de traitement en t/an	Capacité traitée en 1999 en tonnes	Capacité traitée en 2000 en tonnes
Compostage Champenois	Tours sur Marne	20 000	1 500	3 000
Valorbio	Pargny les Reims	6 000	5 100	4 000
Maloiseaux	Saint Brice Courcelles	9 000	6 500	8 000
District	Vitry le Francois	1 500		en construction
TOTAL		36 500	13 100	15 000

Un projet de réaménagement de la plate forme de stockage de déchets verts de Châlons-en-Champagne est en cours. Sa capacité est de 6 000 t/an et elle porte ainsi la capacité totale de compostage à 42 500 t/an.

2.4.4 les centres de stockage de déchets (CSD) ou centres d'enfouissement

La Marne dispose de 3 centres d'enfouissement technique de classe II implantés dans le nord-ouest du département depuis la fermeture des sites de Chépy (1999) et de Saint Germain la Ville (1997). L'un d'eux est situé pour partie dans le département de l'Aisne et en accepte les déchets, avec ceux de la Marne.

Exploitant	Localisation	Capacité de traitement en t/an durée de vie	Volume traité en 2000 en tonnes
Dectra	Dormans	110 000/2003	90 000 * 75 % OM – 25 % DIB
Dectra	Pargny les Reims	110 000/2007	130 000 20 % OM – 80 % DIB
Gournoff	Beine Nauroy	120 000/2004	150 000 40 % OM – 45 % DIB 15 % mâchefers
TOTAL MARNE			OM : 128 400 DIB : 186 000 Mâchefers : 25 500

* dont 31 500 t en provenance de l'Aisne.

Les capacités de traitement ont été insuffisantes en 2000 au regard des besoins nécessaires et ont conduit certains exploitants de centres de stockage de déchets à dépasser les volumes autorisés d'accueil de déchets.

Pour ce qui concerne les déchets inertes, le département dispose de quelques décharges spécifiques (classe 3) et de nombreuses anciennes décharges communales censées ne recevoir désormais que des inertes. Toutefois la surveillance est difficile et des dérives sont souvent constatées.

Une cartographie des sites existants sera dressée dans le cadre du plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

2.4.5 l'unité d'incinération avec récupération d'énergie

L'unité d'incinération de Reims, d'une capacité nominale de 97 000 t/an a traité 84 500 t de déchets en 2001.

Elle produit de la chaleur destinée à chauffer un quartier rémois.

2.4.6 L'épandage

2.4.6.1 les déchets liés à l'assainissement individuel

Les matières de vidange collectées peuvent être dirigées vers 3 filières d'élimination :

- * l'épandage direct,
- * le compostage en "fumières" (mélange avec de la paille),
- * le déversement en station d'épuration urbaine (à ce jour, seule la station d'épuration d'Epernay est équipée d'une fosse de réception adaptée).

Actuellement, l'absence de contrôle et de traçabilité des produits pose un réel problème de qualité quelque soit la filière.

2.4.6.2 les boues des stations d'épuration urbaine

En 1999, 98 % des boues issues des stations d'épuration (8 120 t de matières sèches) ont été épandues sur terres agricoles, dont 6 770 t dans la Marne (1 350 t dans l'Aisne).

Les 2 % restant, soit 120 t de matières sèches, ont été mis en décharge.

Les 5 stations de plus de 10 000 équivalent habitants et 30 stations rurales (93 % du tonnage épandu), éliminent leurs boues suivant une filière d'épandage raisonnée conforme à la réglementation.

2.5 Les déchets industriels banals

L'élimination des déchets industriels banals, de la collecte jusqu'au traitement final, est de la responsabilité des producteurs de déchets.

Sur un gisement évalué à 294 000 t/an, les centres de stockage de déchets ont accepté en 2000, une quantité de déchets de 186 000 t, soit 63 % du gisement estimé.

Le tri et la collecte à la source des déchets industriels banals au sein des entreprises peuvent encore être largement développés.

Les collecteurs de déchets et exploitants de centres de stockage et les services de l'Etat sont en première ligne pour rappeler aux industriels les obligations réglementaires, en matière notamment de déchets d'emballages (voir 4.10).

Il convient de se féliciter des initiatives du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour la collecte des déchets viti-vinicoles, et notamment des capsules et des bidules.

2.6 Coût de gestion des déchets ménagers

Pour les anciens contrats de collecte et de traitement des déchets (collecte en vrac + enfouissement des déchets) le coût à l'habitant s'élevait suivant les collectivités entre 27 et 34 €HT environ (180 F HT et 220 F HT).

Pour les contrats qui ont été renouvelés récemment, à prestation identique, à savoir la collecte en vrac et l'enfouissement, on constate souvent une hausse importante des tarifs jusqu'à 55 €HT/habitant (360 F).

Pour les contrats de collecte sélective, tri et enfouissement des déchets résiduels, les tarifs des contrats varient entre 49 €HT/habitant (320 F) et 69 €HT/habitant (450 F) après garantie financière du prestataire sur les retours des organismes agréés. Ces tarifs englobent dans certains cas la gestion d'une déchetterie.

La gestion des déchets ménagers dans la communauté de communes de l'agglomération de Reims, qui regroupe :

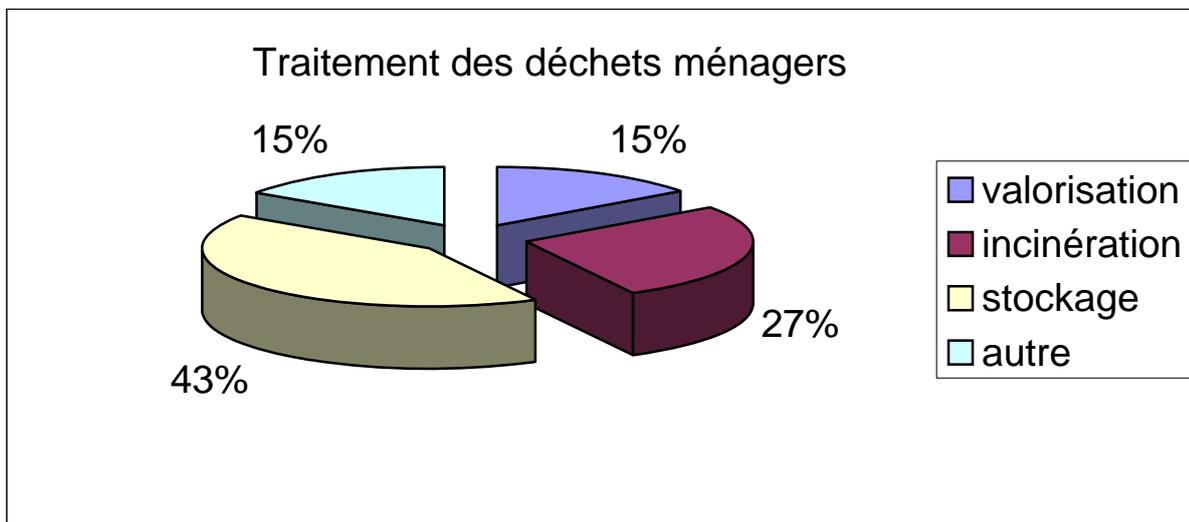
- 4 la collecte et l'incinération d'ordures ménagères,
- 4 la collecte et l'élimination des encombrants, des déchets issus des marchés, des dépôts sauvages et des accidents de circulation,
- 4 l'exploitation de deux déchèteries,
- 4 la mise à disposition de plus de 30 000 bacs roulants pour les résidents des quartiers extérieurs au centre ville

représente un coût à l'habitant de 80 €TTC en 2000.

TRAITEMENT DES DECHETS
situation en 1999-2000

nature des déchets	valorisation	incinération	stockage	autre	total
Ordures ménagères brutes		83 500	128 400*		211 900
Verre	19 400				24 000 (potentiel: 111500)
Papiers/cartons/JM	3 000				
Métaux	1 500				
Plastiques	100				
Gravats				10 000	10 000
Déchets verts	13 100				13 100
FFOM					0
Autres déchets:boues mat vidange,DMS	8 300			37 000 100	45 300 100
Machefers			(25500)		(25500)
Total déchets ménagers et collectivités	45 400	83 500	128 400*	47 100	304 400
Déchets industriels	108 000(37%)		186 000(63%)		294 000
TOTAL	153 400	83 500	314 400*	47 100	598 400

* : hors machefers



CHAPITRE 3

Analyse des contraintes et des opportunités

3.1 Les contraintes

3.1.1 Contraintes réglementaires

La réglementation et ses récentes évolutions imposent un certain nombre de contraintes dans la définition et la mise en œuvre des filières de traitement des déchets (voir 1.2).

Ces principales contraintes sont :

- / l'obligation, à compter du 1^{er} juillet 2002, de n'enfouir en centre de stockage que des déchets ultimes, les déchets ultimes ayant été progressivement définis comme la fraction non récupérable des déchets après extraction des matériaux (verre, papier-carton ...), de la fraction fermentescible et des produits usagés faisant l'objet d'une filière dédiée,
- / l'obligation de restreindre progressivement la quantité de déchets municipaux biodégradables admis en décharge, avec comme objectif final, l'impossibilité d'admettre plus de 35 % de la quantité de biodégradables produits lors de l'année de référence (1995) (directive européenne du 26 avril 1999).

Le maintien du recours aux centres de stockage au delà du 1^{er} juillet 2002 suppose, à défaut d'incinération, la généralisation de la collecte sélective des matériaux recyclables et le développement de la valorisation de la fraction organique.

- / les objectifs de valorisation à l'échelle nationale (en poids) :
 - 50 % des déchets relevant de la collectivité doivent être collectés en vue de leur réutilisation, recyclage ou valorisation organique (circulaire du 28 avril 1998),
 - en matière d'emballages, 25 à 45 % du gisement des matériaux d'emballages entrant dans les déchets d'emballages, doit faire l'objet d'un recyclage et 50 à 65 % des déchets d'emballages doit faire l'objet d'une valorisation.

Ces objectifs imposent donc le développement des collectes sélectives non seulement des emballages mais également des autres matériaux recyclables ou valorisables.

3.1.2 Contraintes techniques

La politique de traitement des déchets s'est fondée jusqu'à présent sur l'incinération de tous les déchets ménagers pour la Communauté de communes de l'agglomération de Reims et la technique de l'enfouissement pour le reste du département, en ne développant que peu la valorisation matière. Les équipements dont dispose le département sont le reflet de cette politique.

Le compostage sur ordures brutes pratiqué à Châlons en Champagne, s'est arrêté depuis plusieurs années, en raison de la suppression des débouchés pour cette filière.

La collecte sélective connaît une progression importante, notamment depuis l'année 2000 et de nombreuses collectivités se sont déjà engagées dans cette voie ou sont en passe d'y souscrire.

Le parc de déchèteries départementales connaît de même un réel développement, même si fin 2001 il ne couvre pas l'ensemble du département (41 % de la population), la moitié Sud étant particulièrement dépourvue de ce type d'équipement.

Une contrainte importante est le tarissement progressif des capacités d'accueil des centres de stockage de déchets, suite à la fermeture de sites déjà constatée depuis plusieurs années (voir graphique page suivante). C'est ainsi que la société DECTRA souhaite pouvoir diriger 30 000 tonnes par an de déchets vers son site de SOMMAUTHE (08), tant que de nouveaux équipements ne seront pas opérationnels dans la Marne.

Ce transfert de déchets ne remet pas en cause les orientations du plan car il ne couvre qu'une période limitée et une quantité de déchets évaluée à 5 % du gisement départemental. Il n'est pas incompatible avec le plan.

La commission du plan, réunie le 5 juin 2001, a donné son accord sur ce transfert temporaire de déchets, dans le cadre d'une optimisation des flux de déchets à traiter et dans l'attente d'une solution alternative locale satisfaisante.

La commission du plan des Ardennes doit également se prononcer sur ce projet.

Les trois sites en activité à ce jour sont situés dans le quart Nord Ouest du département, ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour le reste du territoire. **Compte tenu de la saturation prochaine des CSD de Beine Nauroy et Dormans, l'élimination des déchets non recyclables n'est plus assuré à court terme et la mise en place d'une nouvelle capacité d'incinération prévue par le Plan d'élimination des déchets ménagers de 1996 est impérative. (voir graphe page suivante).**

Il convient par ailleurs d'ajouter que le sol crayeux qui recouvre l'essentiel du département n'est pas propice à l'ouverture de CSD et que l'apport de matériaux extérieurs est nécessaire pour assurer l'étanchéité des sites, ce qui conduit à grever les coûts d'aménagement et d'exploitation des installations.

De plus, dans le département de la Marne, comme ailleurs, l'ouverture de nouveaux CSD peut se heurter à une opposition farouche de la population (syndrome "NIMBY").

3.1.3 Contraintes géographiques et démographiques

La répartition de la population Marnaise se caractérise par une plus forte densité de population dans le triangle Reims, Châlons en Champagne, Epernay, que dans le reste du département, beaucoup plus rural.

De façon quasi mécanique, la répartition du gisement des déchets ménagers suit cette répartition de la population.

Les activités touristiques n'ont, à l'heure actuelle, qu'un effet marginal sur le volume des déchets à traiter à l'échelle départementale.

La répartition de la population (faible densité dans les zones rurales) et son niveau modeste (565 000 habitants), nécessitent que les filiales de gestion des déchets soient appréhendées dans le cadre global du département, en s'appuyant sur une approche intercommunale afin de maîtriser les coûts de gestion et de ne pas allonger excessivement les distances de transport.

Cette approche intercommunale est garantie par la constitution d'un syndicat départemental, dénommé syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne : SYVALOM, et auquel la Communauté de communes de l'agglomération de Reims n'est pas adhérente. Compte tenu de la population qu'elle représente et de l'intérêt qu'il y aurait à y regrouper les déchets produits dans le quart Nord-Ouest du département (le Nord de la montagne de Reims jusqu'aux limites avec l'Aisne et les Ardennes) (voir 5.2) le département gagnerait à ce que la Communauté de communes de l'agglomération de Reims collabore avec le syndicat départemental.

3.2 Les opportunités

3.2.1 Etat de la valorisation

A l'échelle nationale, on assiste au développement des filières de récupération des matériaux. En ce qui concerne les emballages, les organismes agréés (Eco-emballages, ADELPHE) soutiennent financièrement les coûts de collecte sélective et de tri. Les barèmes adoptés jouent un rôle fortement incitatif à l'amélioration des performances de tri.

Pour les autres matériaux, des initiatives se multiplient dans certaines branches spécifiques : récupération des piles sur les lieux de vente, collectes des emballages des produits pharmaceutiques et des médicaments non utilisés organisées par les pharmaciens (CYCLAMED), reprise des huiles usagées, des batteries, des pneus, des pare-brises par les professionnels de l'automobile dans le cadre de l'opération "point vert", collecte spécifique dédiée aux boues de perchloréthylène dans le cadre de l'opération "pressing propre" ...

A l'échelle départementale, on peut constater que la collecte sélective se développe.

Le contexte d'incitation financière actuel est de plus favorable au développement de la valorisation avec d'une part la possibilité, pour les collectivités, d'accéder à un taux de TVA réduit de 5,5 % contre 19,6 %, moyennant le développement de la collecte sélective et la signature d'un contrat avec un organisme agréé. D'autre part, l'ADEME peut apporter son soutien à un certain nombre d'équipements et de projets de valorisation (déchèterie, plate forme de compostage, centre de tri...), le niveau et le maintien des subventions actuelles n'étant pas garanti dans les années à venir, au delà des échéances de la loi du 13 juillet 1992.

3.2.2 Les filières de valorisation disponibles

3.2.2.1 les "recyclables secs"

- ┌ En ce qui concerne les emballages, Eco-emballages ou ADELPHE assurent pour certains matériaux une garantie de reprise à un prix fixe, dans la mesure où les matériaux triés respectent un niveau de qualité défini (prescriptions techniques minimales : PTM).

- ┌ La collecte sélective du verre est suivie par l'ARERS (Association régionale pour l'enseignement et la recherche scientifique et technologique en Champagne Ardenne) et les organismes agréés, sous la responsabilité des collectivités. La chambre syndicale des verreries mécaniques de France définit les filières de reprise ; pour la Marne, les centres de traitement retenus sont situés à Reims (BSN) et Oiry (SGE).

- ┌ Le papier carton
L'industrie papetière est une industrie lourde positionnée sur un marché international dont les évolutions sont difficilement prévisibles. En conséquence, le marché des fibres cellulosiques de récupération (FCR) est également très sensible, ces déchets étant considérés comme des matières première secondaires dont les destinations varient en fonction de différents paramètres (décisions stratégiques des grands groupes, évolution des cours des reprises, évolution des monnaies...).

A l'exception de la Société des Emballages Moulés à Fère Champenoise, la Marne ne dispose pas d'industries récupératrices sur son territoire ; en revanche, différents opérateurs existent dans le grand Est.

Le recours à plusieurs récupérateurs permet de valoriser au mieux l'ensemble du gisement collecté selon les exigences de qualité minimale de chacun des industriels.

┌ Les métaux

La Marne compte un nombre important de récupérateurs de ferrailles qui permettent d'offrir des débouchés de proximité pour ce type de matériaux.

┌ les déchets inertes

Plusieurs plates formes de recyclage de déchets du bâtiment et des travaux publics existent dans le département de la Marne (Courcy, Recy ...).

3.2.2.2 le recyclage organique

La Marne est un département essentiellement agricole dont les terres de grandes cultures se prêtent bien à l'épandage des boues ou effluents.

Les surfaces potentiellement épandables ne sont toutefois pas extensibles et une certaine concurrence existe entre les épandages d'effluents agro-alimentaires (sucreries, féculeries, distilleries ...) et l'épandage des boues de station d'épuration.

Un "observatoire" des épandages a d'ailleurs été créé à l'initiative du Préfet de la Marne. Il est chargé de veiller à la bonne organisation de cette filière d'élimination des déchets et effluents dans le département.

Un habitat pavillonnaire important dans les banlieues des principales agglomérations permet le recyclage des composts produits à partir des déchets verts et de la FFOM. Ils peuvent également être écoulés vers le vignoble, les parcs municipaux, les jardins horticoles des grandes agglomérations, les bas-côtés des routes départementales ...

3.2.3 Opportunités structurelles

Le département de la Marne dispose d'un réseau de transport routier, ferroviaire et fluvial assez étoffé qui peut constituer autant d'alternatives dans les transports de déchets. Ainsi, le transport par voies d'eaux ou voies ferrées, ou les transports combinés, peuvent être envisagés.

L'unité d'incinération de Reims devrait, à l'échéance 2003, présenter une capacité de traitement disponible d'au moins 10 000 t/an, suite à la mise en place complète sur l'ensemble de la communauté de communes de la collecte sélective des déchets ménagers.

La bonne santé du tissu industriel local devrait permettre aux entreprises de financer les actions destinées à favoriser le recyclage et la valorisation des déchets industriels banals, qui ne peuvent être qu'encouragés par l'augmentation des coûts de mise en décharge.

Enfin, la création du syndicat départemental SYVALOM, même s'il ne compte pas l'adhésion de la Communauté de communes de l'agglomération de Reims, est un atout dans la dynamique de la modernisation de la gestion des déchets à laquelle doivent répondre les collectivités.

3.3 Rappel des objectifs du plan de 1996 - Analyse du plan existant et mise en œuvre

Arrêté par le Préfet le 18 juin 1996, le plan départemental est entré dans sa phase de mise en application progressive pour être opérationnel à l'horizon 2002.

Il a retenu deux hypothèses pour déterminer les quatre principaux objectifs qui permettront d'assurer en 2002 une élimination des déchets conforme à la loi :

- 2 **la première hypothèse repose sur un objectif ambitieux de recyclage** supposant la généralisation de la collecte sélective, la participation active des citoyens, et l'organisation pérenne des circuits de recyclage,
- 2 **la seconde hypothèse, moins confiante dans l'évolution comportementale, et dans la stabilité économique des circuits de recyclage, privilégie l'incinération avec récupération d'énergie.**

Les objectifs sont les suivants :

✂ Organiser la collecte sélective et le tri des déchets

La collecte des déchets ménagers s'appuie principalement sur le principe du **tri à la source** effectué en porte à porte ou en apport volontaire. L'organisation de cette collecte reposera également sur un **réseau de déchèteries** desservant la population départementale.

3 Augmenter la capacité d'incinération

Sur la base des deux hypothèses, les projections sur le gisement font varier les volumes à traiter de **170 000 à 255 000 t à l'échéance 2002**.

- dans la première hypothèse, une unité d'incinération serait à créer en complément de celle de la Communauté de communes de l'agglomération de Reims. Cette seconde usine pourrait être localisée au sud du département. La création d'une ligne de traitement supplémentaire dans l'unité rémoise pourrait être une alternative à la création d'une nouvelle unité.
- dans la seconde hypothèse, deux unités complémentaires sont envisagées, l'une localisée au sud du département, l'autre en doublement de l'usine de Reims.

4 Développer une capacité de compostage

Les objectifs du plan, **80 000 t** dans la première hypothèse, **50 000 t** dans la seconde, pourront être atteints par modernisation et extension de l'usine de Châlons en Champagne et/ou création de nouvelles unités.

5 Informer, sensibiliser et expliquer

La réussite du plan départemental passe par des actions d'information et de sensibilisation de la population en vue de **développer la responsabilité individuelle** notamment en matière de tri pour favoriser une réponse collective au problème des déchets.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne a fait l'objet d'une analyse de l'ADEME au regard des objectifs de la circulaire du 28 avril 1998 du Ministère chargé de l'environnement. Il ressort de cette analyse les principales observations suivantes :

- la réglementation, notamment en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier en ce qui concerne la résorption des décharges brutes, doit faire l'objet d'une application plus rigoureuse,
- certains déchets n'ont pas été pris en compte (déchets dangereux des ménages, matières de vidanges ...),
- les informations relatives aux incidences de la mise en œuvre du plan sur l'emploi méritent d'être développées.

Selon le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la programmation et le contenu du plan de la Marne sont globalement conformes aux principes et aux objectifs de la législation nationale.

Il convient de constater que la mise en œuvre du plan ne respecte pas les différentes échéances prévues : la collecte sélective des déchets ménagers n'a pris son essor qu'à partir de l'année 2000, la mise en service d'une nouvelle unité d'incinération ne pourra intervenir en 2002. Seul le développement des déchèteries s'est accompli à un rythme soutenu.

Les objectifs du plan ne sont pas remis en cause dans le cadre de la présente révision. Si les prévisions de recyclage et de valorisation qui vont être proposées plus loin se situent entre les deux hypothèses initiales, la filière d'élimination des déchets dont on ne peut assurer une valorisation "matière" ou "organique" reste l'incinération avec récupération d'énergie, le stockage étant réservé aux déchets ultimes.

Le report de la date de mise en service de certains équipements combiné avec les développements insuffisants de la collecte sélective des déchets ménagers et de la valorisation de certains DIB montrent pourtant que l'ouverture de nouvelles capacités de stockage de déchets ultimes est nécessaire.

CHAPITRE 4

Objectifs retenus par nature de déchets

4.1 Réduction à la source

La prévention de la production de déchets permet de préserver les ressources naturelles, de limiter les impacts sur l'environnement et de maîtriser les charges financières liées à la gestion des déchets. La réduction de la production à la source est un objectif majeur dans la politique de modernisation de la gestion des déchets et pour le développement durable de notre société. Des moyens très importants méritent d'y être consacrés.

A l'approche de l'échéance 2002, le constat est assez unanime pour considérer que l'objectif de réduction des flux inscrit dans la loi de 1992 n'a pas été atteint. Toutefois, des résultats ont été obtenus, comme la diminution de la production des déchets dangereux dans les entreprises ou la réduction de l'utilisation de composants toxiques dans des produits d'usage courant (piles, encres ...). Des progrès technologiques ont permis également d'alléger le poids en déchets de produits comme les emballages ou les appareils électriques. La réduction des flux de déchets devra être amplifiée et constituera un enjeu majeur de l'après 2002.

L'incitation à la réduction de la production de déchets à la source doit être déclinée localement en complément des actions menées au niveau national :

- / recommander l'usage des produits durables plutôt que ceux à usage unique,
- / inciter à boire l'eau du robinet afin de limiter la production de bouteilles en plastique vides et rendre confiance aux consommateurs dans la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux,
- / privilégier les produits consignés,
- / inciter, dans une logique économique, à l'usage de produits recyclés,
- / proposer l'usage d'autocollants sur les boîtes aux lettres pour indiquer le refus des prospectus,
- / inciter les consommateurs à prendre moins de sacs en plastique dans les magasins en utilisant de préférence un panier ou un autre contenant réutilisable,

- / mener des actions de sensibilisation sur les possibilités de limiter la production de déchets sur les lieux mêmes de consommation tels que les grandes surfaces (ce qui nécessite de réaliser un partenariat avec ces magasins),
- / acheter préférentiellement les produits à la coupe plutôt que ceux préemballés,
- / favoriser les actions de "verdissement" des administrations (état, collectivités locales, hôpitaux) notamment en matière d'utilisation d'éco-produits et d'optimisation de la gestion des déchets,
- / développer les recycleries – ressourceries, pour donner une "nouvelle vie" aux objets usagés. Les déchèteries peuvent avoir en la matière un rôle clé, complété éventuellement par des collectes à domicile.
Des contractualisations avec des associations ou des structures d'insertion peuvent ainsi permettre de valoriser :
 - des appareils électroménagers, meubles,
 - des textiles,
 - des bois non souillés ...
- / privilégier les produits écolabellisés,
- / préférer lorsque la fiabilité le permet, une facturation proportionnelle au service rendu plutôt que les systèmes forfaitaires moins incitatifs à la limitation de la production,

Pour ce qui concerne les déchets verts, la réduction à la source est basée sur le compostage individuel qu'il convient de développer. Ce développement passe par la réalisation de campagnes de sensibilisation et la mise en place d'aides à l'acquisition du matériel adéquat (broyeur, composteur).

4.2 La généralisation du recyclage des propres et secs (hors D.I.B.)

La collecte sélective devra rapidement être généralisée de façon à respecter l'échéance du 1^{er} juillet 2002. Elle portera sur tous les matériaux aptes au recyclage, notamment les matériaux d'emballages (verre, papiers-cartons, journaux-magazines, métaux, plastiques, textiles, ...).

OBJECTIFS DE RECYCLAGE MATIERES TOUS DECHETS
Y compris déchets d'emballages

	2002 en t/an	2005 en t/an
/ Verre	25 200	25 200
/ Papiers-cartons	4 500	13 600
/ journaux-magazines	11 500	16 400
/ Métaux	4 500	6 000
/ Emballages plastiques	1 100	3 000
/		
Textiles	non recensé	non recensé
TOTAL	46 800	64 200

OBJECTIFS DE RECYCLAGE DECHETS EMBALLAGES SEULS

	Gisement		Objectifs de recyclage		Obligations réglementaires
	t/an	% du gisement	t/an	taux %	taux %
Verre	26 760	12	25 200	94	15
Papiers-cartons	30 150	13	13 600	45	15
Métaux	8 920	4	6 000	67	15
Plastiques	20 070	9	3 000	15	15
Total	85 900		47 800	56	25 à 45

Les objectifs révisés pour les déchets d'emballages ont été fixés sur la base des performances moyennes observées par Eco-emballage à l'échelle nationale.

Ces objectifs permettent de respecter, à terme, les dispositions du décret du 18 novembre 1996 qui impose un recyclage de 25 à 45 % de l'ensemble des matériaux d'emballages avec un minimum de 15 % en poids pour chaque matériau.

4.3 La généralisation du recyclage des déchets verts (hors D.I.B.)

4.3.1: La collecte sélective des déchets verts, qui ne font pas l'objet d'un compostage individuel, est à généraliser.

Elle pourra s'effectuer en déchetterie, par apports volontaires dans des bennes mises à disposition, ou en porte à porte.

Ces déchets pourront être compostés, les plates formes existantes ayant d'ores et déjà une capacité de traitement suffisante pour absorber la totalité du gisement. Cette situation ne doit pas constituer un obstacle à la réalisation d'unités de proximité.

L'objectif de collecte est fixé pour 2002 à 10 000 t/an en porte à porte (200 000 habitants x 50 kg) et à 15 000 t/an en déchèteries, soit un potentiel de compost de 10 000 t.

4.3.2 : Le compostage individuel consiste en la pratique, par les particuliers, du compostage de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager...). Différentes techniques peuvent être utilisées : en tas à même le sol ou dans des composteurs individuels.

La promotion du compostage individuel est une action prioritaire d'un intérêt majeur. En effet, celle-ci vise à la fois :

™ à maintenir et valoriser les pratiques actuelles, afin que la mise en place d'une collecte des déchets fermentescibles ne conduise pas à la désaffection de cette pratique et à capter un gisement qui faisait déjà l'objet d'une valorisation à moindre coût,

™ à développer le recours à cette pratique.

La promotion du compostage individuel peut être réalisée par :

- la fourniture par la collectivité de composteurs individuels à prix réduits aux particuliers volontaires,
- des campagnes d'information sur la pratique du compostage individuel présentant les différentes techniques possibles.

Les objectifs fixés en matière de développement du compostage individuel sont que d'ici 5 ans, il concerne 10 % de la population. Ceci doit permettre de soustraire 5 000 t de déchets organiques du gisement des ordures ménagères.

4.4 Le développement progressif de la valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères

Les obligations réglementaires en matière de restriction des déchets municipaux biodégradables mis en décharge imposent une valorisation de la FFOM.

Cette valorisation pourra être de type organique ou énergétique. La valorisation organique, qui est à privilégier, peut concerner en priorité l'habitat pavillonnaire et rural par la mise en place d'une collecte sélective, pour atteindre 12 000 t en 2005. Cette collecte sélective plus difficile à organiser en milieu très urbanisé doit être recherchée. Le compostage pourra s'effectuer en mélange avec les petits déchets verts. Il conviendra toutefois, pour des raisons de traçabilité, de privilégier la collecte sélective de la FFOM et des petits déchets verts en mélange. En effet, le développement de cette filière est subordonné à un encadrement strict en terme de qualité.

4.5 La pérennisation du recyclage organique des boues issues de l'assainissement

4.5.1 Epandage

La qualité des boues de station d'épuration qui font l'objet (pour 93 % du tonnage) d'un suivi dans le cadre d'un épandage raisonné, permet leur recyclage agricole, dans le respect de la réglementation.

La pérennisation de cette filière est subordonnée à un encadrement strict en terme de qualité et de traçabilité.

L'établissement d'une relation de confiance entre producteurs, agriculteurs et consommateurs, basée sur la transparence doit conduire à mettre en œuvre les principes suivants :

- 4 amélioration de la maîtrise des eaux usées en amont des stations d'épuration,
- 4 garantie de l'innocuité des boues,
- 4 professionnalisation de la filière d'épandage,
- 4 information des utilisateurs et des consommateurs.

4.5.2 Filières alternatives

Les filières alternatives à l'épandage étaient constituées, jusqu'au 1^{er} juillet 2002, par la mise en décharge, sous réserve d'une siccité minimale de 30 %, le traitement thermique et le compostage.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les boues qui ne peuvent pas être épandues en l'état ne peuvent être considérées comme des déchets ultimes et doivent donc, soit être compostées pour être utilisées en tant qu'amendement organique, soit faire l'objet d'un traitement thermique pour destruction, production de biogaz par méthanisation ..., sous réserve de disposer d'installations adaptées.

4.6 Le traitement en station d'épuration des matières de vidange

Ces matières sont soumises aux mêmes obligations réglementaires d'élimination que les boues des stations d'épuration. Toutefois, la dispersion des dispositifs autonomes, le mode de collecte et l'absence de contrôle des filières font que ces déchets sont éliminés dans des conditions peu satisfaisantes.

Si l'épandage direct ou après compostage reste possible à condition de ne pas mélanger ces déchets aux boues de curage d'égouts ou autres résidus de voiries, il conviendra de privilégier le traitement en station d'épuration, filière qui apparaît comme la mieux à même d'apporter toutes les garanties en terme de qualité.

Dans la mesure où les stations d'épuration des quatre grandes agglomérations du département sont ou vont être équipées de fosses de réception des matières de vidange, les collectivités concernées devront envisager la possibilité d'accueillir ces déchets dans le cadre de conventions encadrant les aspects techniques et financiers.

Nonobstant les procédures d'acceptation qui seront mises en place, un engagement de la profession de l'assainissement est par ailleurs nécessaire pour s'assurer de la qualité des déchets qui seront apportés en station.

4.7 Le traitement des boues de curage de réseaux

Ces déchets, à l'exception de ceux issus des réseaux de la Communauté de communes de l'agglomération de Reims (qui possède une unité de lavage des sables à proximité de la station d'épuration, unité dans laquelle ont transité 1920 t de déchets en 1999) sont en grande partie éliminés dans des conditions peu satisfaisantes pour l'environnement.

A défaut d'initiative privée pour le traitement de ces déchets, il est souhaitable que les principales villes du département s'équipent d'installations de traitement en interne.

4.8 La gestion des déchets inertes

Afin d'éviter les dérives constatées sur les anciennes décharges communales, théoriquement désormais dédiées aux seuls déchets inertes, il est préconisé de créer un réseau de décharges de classe 3, à l'image de celui des déchèteries. Ces décharges devront être clôturées et faire l'objet d'une surveillance particulière.

Ce réseau, complété par des unités de recyclage de déchets inertes, pourra être en partie commun avec celui défini dans le cadre du plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

4.9 Les autres déchets ménagers

Les autres déchets non valorisables ou non recyclables (à l'exception des déchets dangereux des ménages) ont vocation à être incinérés, exceptés ceux qui ne pourraient rejoindre cette filière pour des raisons techniques (encombrants et fraction d'encombrants, ...) et qui pourront continuer à être placés en centre de stockage de déchets.

La valorisation des mâchefers, actuellement éliminés en décharge de classe II, doit être recherchée. La création d'une aire de maturation pour l'incinération de Reims devrait permettre d'atteindre cet objectif début 2004.

Les déchets dangereux des ménages ont vocation à être collectés notamment en déchèteries. En ce qui concerne les piles une obligation réglementaire de reprise s'impose de plus aux distributeurs.

L'application de ces mesures concourt à la réduction de la toxicité des déchets ménagers collectés en mélange.

4.10 Les déchets industriels banals

L'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité des producteurs. Ils peuvent toutefois être traités dans les mêmes installations que celles qui accueillent les déchets ménagers.

Le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages devront être développés. Ils s'imposent aux industries et aux distributeurs qui produisent une quantité hebdomadaire de déchets supérieure à 1 100 litres, mais son extension aux autres producteurs devra être encouragée.

Le recyclage des autres déchets industriels banals devra également être développé. A cette fin, le tri à la source dans les entreprises devra continuer à être promu. Les aides financières de l'ADEME pour le tri et la collecte sélective des déchets banals en entreprises seront poursuivies, ainsi que celles pour le développement de déchèteries d'entreprises dans les zones industrielles ou commerciales.

Des filières de valorisation par type de matériaux sont bien développées, notamment pour les déchets métalliques. Elles devront accroître leur importance pour le papier-carton et pour le bois.

Le plan bois-énergie pourrait être sollicité en la matière. Les bois pollués, susceptibles de générer des émissions gazeuses nocives, devront néanmoins être écartés de la valorisation énergétique et orientés vers les filières adaptées aux déchets spéciaux.

La limitation des rebuts prématurés de palettes pourrait reposer sur une utilisation normalisée de palettes avec l'organisation d'une consigne.

Un objectif raisonnable consiste à écarter de la filière "stockage", dans la limite des capacités d'incinération et après avoir donné la priorité au recyclage, les déchets industriels banals non ultimes à compter du 1^{er} juillet 2002 et de réduire de 10 % par an pendant 5 ans la part des déchets industriels banals admis en CSD.

Il convient de rappeler que seuls les résidus non valorisables issus des opérations de tri des DIB constituent des déchets ultimes à compter du 1^{er} juillet 2002.

A terme, le gisement de déchets industriels banals, aujourd'hui placé en centres de stockage (186 000 tonnes/an) pourrait suivre les filières suivantes :

- * recyclage/valorisation matière : dans une fourchette de 50 000 à 100 000 tonnes
- * incinération : dans une fourchette de 30 000 à 50 000 tonnes
- * stockage : dans une fourchette de 45 000 à 70 000 tonnes .

CHAPITRE 5

Organisation préconisée et équipements

5.1 Rappel des compétences pour les déchets ménagers

La répartition des compétences adoptée dans la Marne, distingue la collecte du traitement, sauf pour la Communauté de communes de l'agglomération de Reims.

- ❖ les Collectivités Maîtres d'Ouvrage prennent la responsabilité de mettre en place et de développer la collecte sélective et la valorisation matière par le recyclage des matériaux (verre, papiers-cartons, métaux, plastiques, journaux-magazines). Leurs compétences sont les suivantes :
 - 1 la collecte des déchets,
 - 1 l'exécution de toutes les opérations de sélection, tri, conditionnement, transport,
 - 1 l'acheminement des déchets recyclables dans les filières valorisation matière, y compris toute opération afférente,
 - 1 l'acheminement des déchets collectés vers les unités de traitement situées dans le département ou les centres de transfert, à l'exception des déchets dirigés vers les filières de valorisation matière et des déchets ultimes,
 - 1 le stockage en centre d'enfouissement technique des déchets ultimes issus de la collecte.

- ❖ la compétence du traitement des déchets est confiée au Syndicat mixte.

La création du syndicat départemental SYVALOM a été autorisée par le Préfet de la Marne par arrêté du 18 janvier 1999.

A travers ses statuts, le syndicat a pour objet, dans une double perspective de préservation de la qualité environnementale et d'optimisation des moyens mis en œuvre au niveau départemental :

 - 1) de mettre en place et d'assurer le service du traitement des déchets ménagers et assimilés : organisation, gestion et contrôle du service de traitement des déchets ménagers et assimilés permettant une péréquation des coûts de traitement pour l'ensemble des collectivités membres. Celui-ci comprend notamment :
 - 1 l'accueil au centre de transfert et le conditionnement des déchets ménagers et assimilés issus des collectes sélectives non valorisables dans les filières matières et à l'exception des déchets ultimes,

- 1 le transport de ces déchets des centres de transfert aux unités de traitement,
- 1 le traitement des déchets (y compris toute forme de valorisation énergétique ou organique ...) avec la mise en CET des déchets ultimes issus des installations de traitement à l'exception des opérations de collectes sélectives, de tri, de valorisation matière des déchets triés et la mise en décharge des déchets ultimes issus des opérations de tri et de collectes sélectives.

Pour le traitement, le syndicat mixte doit mettre en place des services qui assureront la valorisation organique et énergétique des déchets (refus de tri) pour ne stocker dans les centres de stockage de déchets (CSD) que des déchets dits ultimes à compter du 1^{er} juillet 2002.

- 2) d'assister les collectivités maîtres d'ouvrage dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte du tri et du traitement.

Pour assurer son objet, le syndicat peut passer tout acte nécessaire avec des collectivités ou établissements publics.

Le syndicat rassemble au 31 décembre 2001, 59 collectivités maîtres d'ouvrages, soit 33 EPCI et 20 communes indépendantes, soit 593 communes au total du département de la Marne (voir carte page suivante) auxquelles s'ajoutent les communes Haut-Marnaises d'HUMBECOURT et ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE.

La Communauté de communes de l'agglomération de Reims, qui regroupe 37 % de la population marnaise, n'est pas adhérente au syndicat.

Elle assure la collecte et le traitement, par incinération avec récupération d'énergie, des déchets ménagers produits sur son territoire.

5.2 Organisation territoriale et équipements

A l'exception de la Communauté de communes de l'agglomération de Reims, le territoire départemental peut être partagé en six secteurs géographiques de production de déchets, qui comportent chacun un centre de transfert ou le centre de traitement vers lequel sont dirigés les déchets pris en charge par le syndicat : secteur de Châlons en Champagne, secteur d'Épernay, secteur de Reims, secteur de Sainte Menehould, secteur de Sézanne et secteur de Vitry le François (carte p 64).

Les déchets recyclables sont quant à eux collectés en porte à porte ou par apport volontaire puis acheminés vers des centres de tri.

5.2.1 La collecte sélective

La collecte sélective devra être généralisée pour être opérationnelle au plus tard le 1^{er} juillet 2002 pour les collectivités qui destinent leurs déchets résiduels à l'enfouissement.

La vocation du plan n'est pas de définir les modalités techniques de collectes sélectives qui restent du ressort de chaque collectivité en fonction du contexte local. Ce choix devra néanmoins permettre d'atteindre les objectifs fixés par le plan ; de plus, les modalités de collecte retenues devront être compatibles avec le développement de la collecte sélective de la fraction fermentescible qui devra se mettre en place afin d'atteindre l'objectif de collecte de 12 000 t en 2005.

Ce sujet devra faire l'objet d'un examen particulièrement attentif dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan.

5.2.2 Le développement du réseau de déchèteries

Le réseau de déchèteries, élément majeur dans l'organisation de la collecte, doit être développé pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants sur la base d'une contrainte de proximité (10 km – 10 min) tenant compte de la population concernée.

Par ailleurs chaque déchèterie doit permettre de gérer au mieux les apports.

L'équipement type préconisé doit comporter :

- une benne pour les gravats et inertes,
- une benne pour les déchets verts,
- une benne pour les métaux,
- une benne pour les papiers-cartons,
- une benne pour le tout-venant,
- un accueil pour les DMS,

- un conteneur pour les huiles usagées.

Au regard de la répartition actuelle des déchèteries dans le département de la Marne, 22 déchèteries nouvelles sont indispensables, dont 2 pour la communauté de communes de l'agglomération de Reims. Il semble intéressant de donner la possibilité à certains professionnels (artisans – commerçants) d'accéder aux déchèteries afin de les inciter à éliminer leurs déchets en conformité avec la réglementation et d'éviter le recours aux décharges brutes pour lesquelles un des objectifs du plan est la résorption. Une meilleure maîtrise de l'élimination des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), dangereux pour l'environnement, peut également être atteinte dans ces conditions.

Ainsi, le plan départemental préconise l'accueil des déchets des professionnels au sein des déchèteries sans transfert de charges ou de responsabilité vers les collectivités locales. Il recommande néanmoins de limiter les quantités de déchets admises en provenance de ces usagers, de mettre en place une facturation du service rendu et d'harmoniser les règles d'accès sur l'ensemble du réseau départemental.

Une concertation entre les organisations professionnelles et les collectivités devrait permettre de fixer ces conditions d'accès afin d'offrir aux entreprises de l'artisanat et du commerce un service de proximité.

Par ailleurs, toute initiative privée de création de déchèterie "industrielle" doit également être encouragée.

5.2.3 Les centres de tri de déchets ménagers

En complément des centres de tri existant à Saint Brice Courcelles et Beine Nauroy, de nouvelles infrastructures sont à créer et notamment :

- un nouveau centre de tri pour la Communauté de communes de l'agglomération de Reims,
- l'extension d'un centre de Saint Brice Courcelles.

Des capacités complémentaires susceptibles d'accueillir 20 000 t/an de déchets sont à prévoir pour desservir les secteurs de Châlons-en-Champagne, Vitry le François, Epernay et Sézanne. Leurs nombres et leurs localisations sont étroitement liés aux gisements des déchets collectés, au coût du transport et à la taille critique que doit présenter ce type d'équipement pour atteindre des seuils de rentabilité satisfaisants.

Ces centres de tri pourraient être dimensionnés pour l'accueil des déchets industriels banals.

5.2.4 Les centres de transfert

A l'exception :

- du secteur de Châlons-en-Champagne dont les déchets pourront être dirigés directement dans les futures installations de traitement (qui devraient se situer dans la périphérie de Châlons-en-Champagne –voir 5.2.5 et 5.2.6),
- de la Communauté de communes de l'agglomération de Reims qui dirige les déchets collectés en mélange vers l'unité d'incinération REMIVAL,

les centres de transfert sont la porte d'entrée des déchets produits par les collectivités dans la filière de traitement. Chaque collectivité est rattachée à un ou plusieurs centres de transfert identifiés dès la mise en œuvre de la filière (voir 5.2.5 et 5.2.6).

Chaque centre de transfert assure l'accueil des déchets en deux zones séparées physiquement : les déchets à composter, les déchets à incinérer. La répartition de la capacité d'accueil respectivement en déchets à composter et déchets à incinérer peut être ajustée pour s'adapter à la montée en charge des collectes sélectives.

La capacité indicative minimale des centres de transfert s'établit comme suit :

Secteur drainé	Capacité
Epernay	30 000 tonnes/an
Reims (hors communauté de communes de l'agglomération de Reims)	30 000 tonnes/an
Vitry le François	20 000 tonnes/an
Sainte Menehould	10 000 tonnes/an
Sézanne	13 000 tonnes/an

D'autres centres de transfert pourront être exploités si nécessaire, notamment pour le regroupement de déchets non-incinérables, d'origine ménagère et industrielle, à diriger vers un centre de stockage de déchets.

5.2.5 Les centres de compostage

Les secteurs de Châlons en Champagne, Sainte Menehould et Sézanne sont dépourvus de centre de compostage susceptible de fabriquer un produit de qualité satisfaisante.

Au surplus, aucun des centres de compostage présents dans le département n'a vocation à accueillir et traiter la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Le syndicat départemental devra donc pallier ce manque en créant une ou deux unités de valorisation agronomique capable de traiter en priorité la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) mais également les petits déchets verts pour produire un amendement organique commercialisable.

Les collectivités ou les sociétés désireuses de produire du compost pour des usages locaux, sur des plates-formes adaptées et à partir d'une faible gamme de déchets organiques (pas de FFOM par exemple) pourront l'entreprendre. L'expérimentation d'autres solutions alternatives sont également possibles pour la valorisation de ces déchets.

La distribution de ces amendements, en partenariat avec des entreprises spécialisées devra satisfaire, à travers un plan d'aptitude, aux contraintes de l'agriculture en matière de fertilisation raisonnée et de sécurité alimentaire.

5.2.6 L'incinération des déchets

Le gisement de déchets des ménages s'établit à terme à environ 250 000 tonnes par an, non comprises les matières de vidange.

L'extraction des déchets qui peuvent suivre une filière de valorisation "matière" (64 200 t) ou "organique" (37 000 t) ainsi que les gravats (27 000 t) et les DMS (1 000 t) conduit à un gisement résiduel de déchets de 120 800 t/an pour l'essentiel destiné à être incinéré (voir tableau p 63). Toutefois, si les objectifs de valorisation ne sont pas atteints ou si la progression de la production de déchets est supérieure à celle attendue, le gisement résiduel de déchets pourra être plus important et une marge de sécurité de l'ordre de + 10 % mérite d'être retenue pour cette estimation.

La capacité d'incinération départementale est à répartir entre l'unité existante de Reims, qui peut accueillir aujourd'hui 80 000 à 90 000 t/an de déchets, et une nouvelle unité à implanter de préférence dans la partie sud du département, proche du barycentre de la zone géographique drainée.

Le dimensionnement de cette nouvelle unité est lié au devenir de celle de Reims et mérite d'être réfléchi au niveau départemental et non à l'échelle du périmètre du territoire couvert par le syndicat. En effet, la montée en puissance de la collecte sélective de déchets ménagers va permettre à la Communauté de communes de l'agglomération de Reims de soustraire de l'incinération environ 10 000 tonnes de déchets.

Ainsi, les déchets résiduels des communes proches de Reims pourraient être traités dans l'unité de la communauté de communes à condition notamment qu'un accord puisse être conclu entre le syndicat départemental et la Communauté de communes de l'agglomération de Reims, à défaut de son adhésion dans la structure départementale.

Une autre hypothèse est l'accueil d'une partie des DIB produits sur le territoire de la communauté de communes de l'agglomération de Reims.

En effet, au niveau départemental, l'incinération d'une partie des DIB non recyclables est une voie à privilégier et l'on peut estimer qu'un gisement de 30 000 à 50 000 t/an est susceptible à terme de rejoindre cette filière, portant ainsi la capacité d'incinération nécessaire entre 160 000 et 180 000 t/an répartie comme suit :

- REMIVAL : 80 000 à 90 000 t/an
- 2^{ème} incinérateur : 80 000 à 100 000 t/an.

Ces capacités ne tiennent pas compte des boues de stations d'épuration qui pourraient éventuellement être traitées dans ces installations. Il convient de rappeler à cet égard que l'épandage constitue la filière d'élimination préconisée par le plan pour ces déchets (article 4.5).

L'incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux pourra être pratiquée dans l'une de ces installations, moyennant les autorisations nécessaires et les équipements requis, et conformément aux orientations contenues dans le plan d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS).

5.2.7 Le stockage des déchets ultimes

Le stockage des déchets ultimes sera réservé aux déchets ménagers et industriels non recyclables, inorganiques et incombustibles :

- fraction non incinérable et non valorisable par ailleurs (sous forme matière et organique) des refus de tri ou de compostage, des déchets tout venant de déchèteries,
- fraction non recyclable et non incinérable des encombrants, mâchefers ou boues non valorisables,
- déchets de délestage des unités d'incinération lors des pannes ou arrêts techniques et en l'absence de dispositif de stockage temporaire,
- déchets de voiries à caractère essentiellement minéral , résidus de broyage automobiles de nature banale , déchets minéraux à faibles potentiels polluants,

- gisement des déchets industriels banals qui, après extraction de sa partie recyclable et compostable ne pourrait être incinéré, faute de capacités suffisantes de traitement ...

La durée de vie limitée de 2 des 3 centres de stockage de déchets ménagers et assimilés exploités en 2002 ne permet pas de garantir, à compter de l'année 2004, l'accueil des déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation "matière" ou "organique". Une partie de ceux-ci pourra certes être acceptée par les nouvelles unités de traitement prévues (incinération et compostage), mais leurs mises en service interviendront au mieux au cours de l'année 2005.

Dans un premier temps, il est nécessaire que le département se dote de nouvelles capacités de stockage de déchets pour compenser la saturation prochaine des CSD de Dormans et Beine- Nauroy. Elles viendront s'ajouter à celle offerte par le site de Pargny les Reims (110 000 tonnes par an) dont la durée d'exploitation se prolongera au delà de l'année 2004.

Le besoin total en capacités d'enfouissement de déchets, jusqu'à la mise en place des équipements décrits à l'article 5.2 ci-dessus, est estimé à 250 000 tonnes par an au maximum. Ce besoin devra décroître régulièrement avec le développement de la collecte sélective des déchets ménagers et l'augmentation du taux de valorisation des DIB.

Les nouvelles capacités de stockage indispensables pour l'accueil des déchets du département, à concurrence de 150 000 tonnes par an, peuvent être obtenues :

- par l'ouverture de nouveau(x) site(s), dont un à implanter de préférence dans le sud du département, afin de compenser l'absence actuelle de ce type d'équipement et de limiter ainsi le transport des déchets,
- par l'extension de site(s) existant(s).

A cette occasion, il conviendra de veiller à ne pas empêcher le maintien d'une concurrence entre les différents opérateurs.

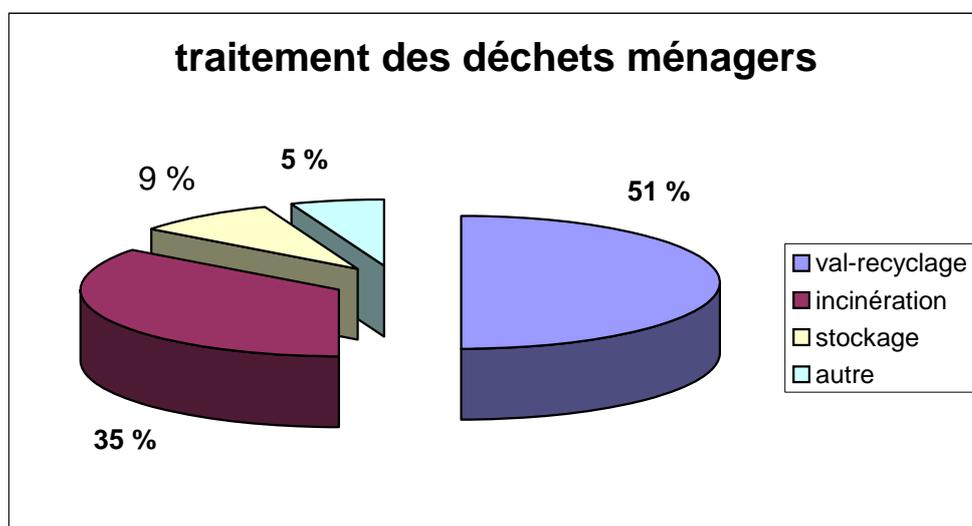
Dans un deuxième temps, suite à la mise en place des nouveaux équipements permettant le recyclage et la valorisation "matière", "organique", et "énergétique" des déchets ménagers et assimilés, et dès que les objectifs fixés au chapitre 4 auront été atteints, une capacité de stockage départementale pour l'accueil des déchets ultimes, estimée à environ 100 000 tonnes par an, pourra être assurée par le maintien en exploitation de 2 centres de stockage.

Une révision ultérieure du plan permettra si besoin d'ajuster les capacités nécessaire au regard des résultats réels obtenus par rapport aux objectifs de recyclage et valorisation initialement prévus.

TRAITEMENT DES DECHETS
Objectif 2005

nature des déchets en T/an	val/recyclage	incinération	stockage	autre	total
Ordures ménagères brutes		120 800*			120 800*
Verre	25 200				64 200 (potentiel: 111 500)
Papiers/cartons/JM	30 000				
Métaux	6 000				
Plastiques	3 000				
Gravats	13 500			13 500	65 000
Déchets verts	25 000				
FFOM	12 000				
DMS				1000	
Total déchets des ménages	114 700	120 800*	20 000(ultimes)**	14 500	250 000****
Déchets des collectivités :					
boues	12 000				61 000****
mat vidange				35 000	
Déchets verts collectivités	10 000		20 000(ultimes)		
Voiries, Divers	2 000			2 000	
Mâchefers	(37 500)				(37 500)
Total déchets ménagers et collectivités	138 700 +(37500)	120 800*	40 000(ultimes)**	51 500	311 000****
Déchets industriels	195 000***	45 000***	55 000***		294 000
TOTAL	315 000 à 350 000	160 000 à 180 000	80 000 à 100 000	51 500	605 000

*: incertitude + 10% - **: Y compris encombrants - ***: incertitude: 10% - **** hors mâchefers et ultimes



La part des déchets faisant l'objet d'une valorisation "matière" ou "organique" est de l'ordre de 51%, conformément aux objectifs nationaux assignés par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

5.3 Le transport des déchets

Le transport des déchets depuis les centres de transit vers l'unité d'incinération complémentaire à celle de la Communauté de communes de l'agglomération de Reims peut être envisagé par route, par voie ferrée ou par transport combiné (rail/route).

Même si les coûts de transport par voie ferrée sont aujourd'hui plus élevés que ceux réalisés par route, tant en raison du surinvestissement que des coûts d'exploitation, il convient de ne pas abandonner définitivement cette logistique qui contribue à la réduction des émissions polluantes.

Il est donc judicieux de prévoir l'implantation des centres de transfert et du futur incinérateur à proximité du réseau SNCF pour pouvoir, dans l'avenir, envisager ce mode de convoyage lorsque la réduction probable des écarts de tarification avec le transport par route le permettra.

5.4 Relation avec les départements limitrophes

L'analyse conduite précédemment montre que les flux interdépartementaux sont naturellement faibles.

Le principe général retenu est le maintien du périmètre départemental à l'occasion de l'actualisation du plan, cette disposition ne faisant pas obstacle à des échanges interdépartementaux limités et coordonnés, selon l'application du principe de proximité, pour les gisements issus de collectivités ou d'industriels proches dans les départements limitrophes.

Une régulation naturelle de ces transferts résulte des coûts importants que représente le transport des déchets dans le coût global d'élimination.

Par ailleurs, la commission de suivi du plan pourra se saisir de tout projet de transfert important de déchets afin d'apprécier sa compatibilité avec les notions "d'échanges interdépartementaux limités et coordonnés" et l'application du principe de proximité.

A titre transitoire et en attendant la mise en place de nouveaux équipements de traitement, notamment le second incinérateur, le transfert vers le centre de stockage de déchets de SOMMAUTHE (08) de 30 000 t/an de déchets (déchets ménagers ultimes résultant d'une collecte sélective ou déchets industriels banals ultimes), est admis jusqu'au 30 juin 2005, sous réserve de sa compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Ardennes.

De la même manière, le transfert vers le centre de stockage de déchets de SAINT-AUBIN (10) de 5 000 t/an de déchets (déchets ménagers ultimes issus du syndicat mixte du sud-ouest marnais résultant d'une collecte sélective, ou déchets industriels banals ultimes) pourra se poursuivre jusqu'au 30 juin 2005, sous réserve de sa compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube.

CHAPITRE 6

La résorption des décharges brutes

6.1 Le recensement

La situation du département en matière de décharges brutes a été appréhendée à partir des inventaires existants. Le recoupement des sources d'information (gendarmerie, ADEME) a permis d'identifier 194 sites de décharges brutes sans qu'il soit possible de les hiérarchiser en matière d'impact sur l'environnement.

6.2 Les mesures prises

Sur la base de ces enquêtes, Monsieur le Préfet de la Marne avait, par lettre circulaire du 17 juin 1997, demandé aux maires des communes concernées soit de fermer leur décharge, soit de prendre un arrêté municipal interdisant l'apport de déchets non inertes.

Cette initiative a conduit à la fermeture définitive de 60 décharges et les 134 autres sont désormais réglementées.

Par ailleurs, des visites de contrôle effectuées par la gendarmerie en octobre 1999 ont permis de constater que les arrêtés municipaux étaient globalement respectés à 5 exceptions près.

6.3 Le programme de résorption

La fermeture ou la réglementation de l'utilisation des décharges brutes ne règle pas les problèmes liés à l'impact sur le milieu. Les risques sont très variables et si des travaux minimes peuvent parfois permettre de retrouver une situation acceptable, une réhabilitation de grande ampleur s'avérera parfois nécessaire.

Le programme de résorption pourrait suivre la méthodologie préconisée par l'ADEME qui comporte les étapes suivantes :

- établir un pré-diagnostic de l'impact potentiel des sites sur le milieu ;
- hiérarchiser les sites à réhabiliter en fonction de leur impact ;
- définir des travaux de remise en état adaptés à chaque site;
- réaliser les travaux selon un échéancier prédéfini.

La réalisation du programme de résorption des décharges brutes, susceptible d'être éligible à l'aide financière de l'ADEME mérite que sa maîtrise d'ouvrage puisse être organisée à l'échelon départemental de manière à :

- ↳ dynamiser les initiatives de résorption de décharges brutes,
- ↳ assurer le traitement des demandes d'aide des collectivités de façon homogène et équitable,
- ↳ disposer d'une évaluation et d'un suivi de contribution technique et financière.

A cet égard, il serait souhaitable qu'une convention entre le Conseil général de la Marne et l'ADEME puisse intervenir.

Enfin, le programme de résorption pour être efficace devra s'accompagner de la mise en place de solutions de remplacement (déchèteries, décharges de classe III).

CHAPITRE 7

Impacts socio-économiques et communication

7.1 Impacts socio-économiques

7.1.1 Coût de la gestion des déchets

Dans l'avenir, les coûts de gestion des déchets pourront évoluer dans les fourchettes suivantes :

- / collecte sélective et tri des déchets recyclés sauf le verre (y compris FFOM) : 180 à 250 €HT/tonne,
- / collecte des déchets ménagers résiduels : 40 à 70 €HT/tonne,
- / traitement des déchets organiques (y compris transfert s'il y a lieu) : 50 à 70 €HT/tonne,
- / incinération des déchets résiduels (y compris transfert s'il y a lieu) : 70 à 80 €HT/tonne,
- / mise en centre de stockage des déchets ultimes :
 - 5 à 8 €HT/tonne pour les déchets inertes,
 - 45 à 60 €HT/tonne pour les déchets ménagers.

Ces coûts s'entendent hors subvention et moyennant les recettes pouvant être dégagées :

- 4 de la vente de compost commercialisé à 15 €HT/tonne,
- 4 de la vente des mâchefers commercialisés à 1,5 €HT/tonne,
- 4 de la vente de matériaux ferreux commercialisés à 7 €HT/tonne,
- 4 de la vente de matériaux métalliques autres, commercialisés à 225 €HT/tonne,
- 4 de la vente d'électricité ou de chaleur.

Ils ne prennent pas en compte la réhabilitation des décharges brutes communales, le coût d'élimination des matières de vidange et des boues de station d'épuration. Ils intègrent la péréquation des coûts annoncés par le syndicat départemental, sur la base d'un principe de solidarité.

Rapporté à l'habitant, le coût global du dispositif de gestion des déchets est estimé, sur la base d'une production de déchets de 311 000 t/an, entre 55 et 80 € par an.

7.1.2 Investissements

La mise en œuvre du plan implique la création d'équipements destinés au traitement des déchets ménagers.

Les investissements prévisionnels s'élèvent à :

Equipements	Coût prévisionnel (en M €HT)
22 déchèteries	3
3 centres de tri	5
5 centres de transfert	5
1 centre de compostage de FFOM	7
1 unité d'incinération	40
TOTAL	60

Les chiffres indiqués n'ont qu'un caractère indicatif. Ils ne tiennent pas compte des subventions qui pourront être accordées.

7.1.3 Conséquences sur l'emploi

On peut estimer que la mise en œuvre de la gestion des déchets telle qu'elle est décrite dans le plan pour l'ensemble du département de la Marne, requiert les moyens humains suivants :

	Nombre d'emplois nécessaires (en E.T.P. *)
Communication	55
Collecte unitaire au porte à porte	250
Collecte sélective au porte à porte	85
Collecte sélective en apport volontaire	30
Déchèteries	50
Transfert	10
Centres de tri	100
Compostage	15
Incinération	40
Stockage	15
TOTAL	650

* Equivalent temps plein

Cette évaluation ne concerne que les emplois directs. La création d'emplois indirects (valorisation, recyclage, etc...) n'est pas prise en compte.

Les emplois plus spécifiquement liés aux orientations fortes données par le plan représentent environ 300 emplois, liés essentiellement au développement des filières de recyclage des déchets.

7.2 La communication

7.2.1 Principe

L'organisation préconisée dans le cadre de la révision du plan va nécessiter un certain nombre de modifications profondes dans la gestion des déchets ménagers et provoquer des changements d'habitudes chez les particuliers pour le tri des déchets.

L'atteinte des objectifs fixés par le plan reposera ainsi en grande partie sur la bonne compréhension de son contenu et sur la communication qui sera réalisée.

Différentes structures ont un rôle en la matière :

- + le syndicat départemental SYVALOM qui assure une communication à l'échelle départementale, ses interlocuteurs privilégiés étant les collectivités. Il peut organiser une communication sur des thèmes généraux.
- + les collectivités responsables de la collecte, qui disposent de plus en plus de personnel spécialisé en matière de communication et qui assurent le relais au niveau de chaque commune, et la communication de proximité.

La coordination indispensable entre les messages communiqués aux différents échelons pourrait être assurée au niveau du syndicat au moyen d'échanges périodiques qui pourraient être organisés par cette structure avec l'ensemble des chargés de communication et ambassadeurs de tri des collectivités exerçant la compétence de collecte.

Les associations de quartiers ou de protection de l'environnement ont également un rôle important d'information et de sensibilisation de la population.

Une évaluation de la communication devra être réalisée.

7.2.2 Dispositifs de communication

Un certain nombre d'éléments clés ont été identifiés en matière de communication, ses rubriques et les éléments qu'elle comporte n'étant pas exhaustifs.

Actions de communication

Parmi les actions possibles en matière de communication, certaines d'entre elles sont préconisées, compte tenu de l'intérêt qu'elles peuvent présenter :

- ◆ publication des performances de tri de chaque collectivité avec le rappel du caractère incitatif des aides Eco-emballages,
- ◆ organisation de réunions publiques, de visites permettant une meilleure compréhension et une visualisation des filières de traitement des déchets,
- ◆ développement du tri au sein des administrations et des établissements scolaires,
- ◆ organisation d'expositions,
- ◆ mise en place de CLIS autour des installations de traitement,
- ◆ rapport annuel sur le fonctionnement du service public relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Toucher un public cible

Certains publics sont apparus comme devant faire l'objet d'une attention particulière :

- ◆ les scolaires,
- ◆ des personnes relais qui sont amenées, par leur rôle ou leur activité, à toucher un nombre important de personnes ou à jouer un rôle majeur dans l'organisation (élus, conseils municipaux, associations, offices d'HLM, secrétaires de mairies, concierges ...),
- ◆ les nouveaux habitants,
- ◆ les producteurs de DIB.

Messages à transmettre

Les messages qu'il est indispensable de communiquer sont :

- ◆ résultats obtenus en matière de collecte sélective et leurs évolutions,
- ◆ rôle de la gestion des déchets en matière de préservation de l'environnement et des ressources,
- ◆ mise en valeur des efforts réalisés par les producteurs d'emballages pour diminuer les tonnages,
- ◆ organisation des filières de traitement et de valorisation en expliquant la fonction de chaque équipement,
- ◆ l'importance de la qualité du tri des déchets organiques,

- ◆ actions permettant la réduction à la source de la production des déchets et les économies en résultant,
- ◆ information sur le travail des ripeurs (agents du service de collecte) afin de valoriser ce métier souvent mal perçu par la société.

Outils de communication

Parmi les outils à disposition, on peut citer :

- ◆ médias = FR3, l'Union, Marne Hebdo, les radio locales ...,
- ◆ supports écrits (bulletins municipaux, flash informations, plaquettes, affiches ...),
- ◆ formation (élus, gardiens de déchetterie, ripeurs),
- ◆ lieux d'attente et de passage comme vecteur de communication (salles d'attente...),
- ◆ mise en place de réseau de bénévoles, charge de partenaire,
- ◆ élaboration d'une "charte du bon trieur",
- ◆ réalisation de timbres, flammes,
- ◆ objet support de communication (sac de pré-tri),
- ◆ sites internet.

Organiser les échanges

- ◆ mise en place, en amont de toute opération, d'un groupe de travail réunissant élus et techniciens, associations,
- ◆ développer une chaîne d'information entre ripeurs, ambassadeurs de tri, trieurs, particuliers.

CHAPITRE 8

Suivi de la mise en œuvre du plan - échéancier

8.1 Principe

Le plan fixe un certain nombre d'objectifs selon un échéancier bien défini (voir p 75). Il est donc nécessaire de mettre en place un suivi permettant de vérifier l'avancement des projets par rapport aux délais et d'observer l'évolution des résultats par rapport aux objectifs.

Ce suivi fera l'objet d'une communication vers la presse et vers les élus, par l'Etat et le syndicat départemental SYVALOM.

9.2 Organisation départementale du suivi

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera réalisé par la commission consultative départementale qui doit se réunir au moins une fois par an afin d'examiner le rapport relatif à la mise en œuvre du plan (comme prévu par le Décret du 18 novembre 1996). Elle s'attachera à apprécier globalement l'ensemble des actions entreprises à l'échelle départementale pour atteindre les objectifs du plan réactualisé. Elle pourra être assistée dans cette démarche par un observatoire dont les objectifs et les modalités de fonctionnement sont à définir.

Un comité de suivi qui serait également force de proposition afin que soient menées à bien les actions de réduction à la source des déchets pourrait être mis en place

Le plan départemental est un outil vivant et évolutif qui doit prendre en compte progressivement le retour d'expérience des opérations réalisées pour sa mise en œuvre, ainsi que l'évolution de la production des déchets et des performances des techniques de traitement.

Le plan doit donc faire l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'une réelle concertation locale avec les communes ou groupements de communes concernées et les partenaires socio-économiques et associatifs. Cette évaluation pourra mettre en évidence le besoin d'un ajustement ou d'une révision du plan, afin que la modernisation de la gestion des déchets s'inscrive dans une démarche de développement durable.

CONCLUSION

Les objectifs retenus pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Marne reposent sur les orientations de la politique nationale ainsi codifiée :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- informer le public,
- ne stocker que des déchets ultimes (disposition en vigueur depuis le 1er juillet 2002) .

Le schéma adopté, dans l'ordre décroissant des filières prioritaires, est le suivant :

- 1 généralisation de la collecte sélective des propres et secs, en vue d'un tri permettant une valorisation matière ; développement du tri et de la valorisation matière des DIB ,
- 1 développement de la collecte sélective des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères en vue d'un compostage et d'une valorisation organique,
- 1 mise en place d'un réseau de déchèteries,
- 1 privilégier le recyclage agronomique des boues de stations d'épuration, si leur qualité le permet, au traitement alternatif (traitement thermique, ...)
- 1 incinération des déchets ménagers résiduels et d'une partie des DIB,
- 1 enfouissement en centre de stockage limité aux déchets ménagers non recyclables, inorganiques ou incombustibles, et aux DIB qui ne pourraient être incinérés, après extraction de leur partie valorisable, faute notamment de capacités suffisantes de traitement,
- 1 résorption des décharges brutes.

La mise en œuvre de ce schéma nécessite un certain nombre d'investissements et de modifications de pratiques.

Une coordination de l'ensemble de ces éléments et une mobilisation générale des acteurs, collectivités, professionnels et services de l'Etat sera indispensable pour atteindre les objectifs, ambitieux, mais réalistes.

Le syndicat départemental SYVALOM de la Marne va être amené à jouer un rôle clé, notamment en réalisant une partie des équipements prévus par ce plan, mais également en assurant une péréquation des coûts de traitement qui semble indispensable à la mise en œuvre du plan sur l'ensemble du département.

En matière de délais, la collecte sélective des déchets ménagers , et notamment des emballages, doit terminer sa mise en place très rapidement, compte tenu des échéances réglementaires qui sont survenues . Les collectivités doivent donc poursuivre leurs efforts et opter pour les meilleurs choix en intégrant dès maintenant l'ensemble des obligations auxquelles elles devront satisfaire, avec en particulier les collectes sélectives des propres et secs, des déchets verts, et de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN

	01-janv 2002	01-janv 2003	01-janv 2004	01-janv 2005	01-janv 2006
globalisation collecte sélective					
-->propres et secs département sauf C,C,A,Reims C,C,A,Reims					
-->FFOM département					
réseau centres de tri					
département sauf C,C,A,Reims C,C,A,Reims					
Plate forme machefers					
C,C,A,Reims					
Equipements du syndicat:					
-->Centres de transfert choix sites dossiers techniques, procédures construction					
-->Plate forme traitement* dossiers techniques procédures construction					

*: 2ème incinérateur, compostage FFOM, maturation machefers

A N N E X E S



Tableaux et synoptiques des flux

2002

2005

**tableau récapitulatif des flux
déchets dont l'élimination est à la charge des collectivités**

Filières de traitement	nature des déchets	Flux en tonnes				
		1994	1999	2002 objectifs du plan	2002 objectifs révisés	2005
mise en décharge	OM en mélange (dont tout-venant y compris encombrants)	81000	130740 9750	0	95000	0 (refus 20000)
incinération	OM en mélange	72000	81000	73500	75000	120800
recyclage	verre	20000	19397	25200	25200	25200
	papiers-cartons	15000	1922	37800	4500	10 000
	journaux-magazines				11500	20000
	métaux		1465	12600	4500	6000
	plastiques (bouteilles) divers		94 568	8400	1100	3000
	s/total	35000	23446	84000	46800	64200
compostage	OM brutes	22000	0			
	déchets verts + bois		13100	52500	25000	35000
	fraction fermentescible		0	1200	1200	12000
	s/total	22000	13100	52500	26200	47000

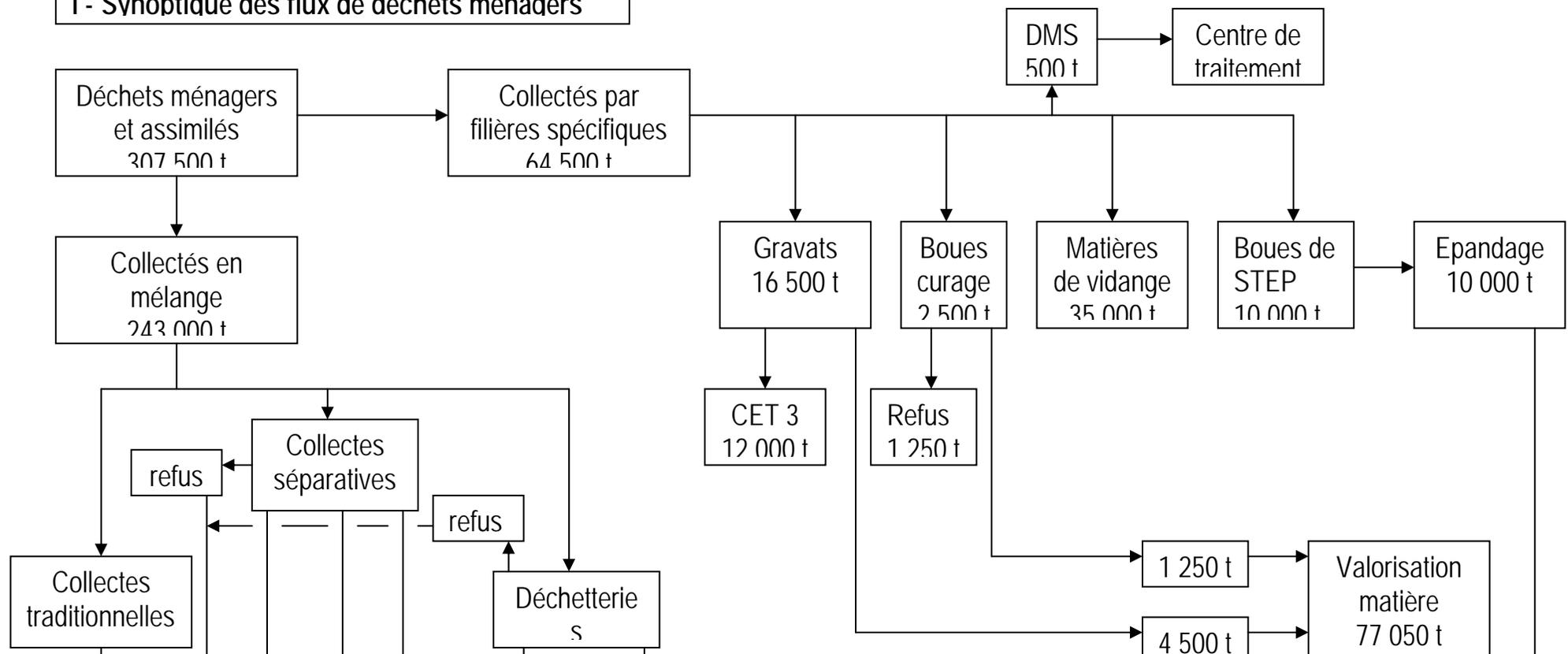
**tableau récapitulatif des flux
déchets assimilés**

Filières de traitement	nature des déchets	Flux en tonnes			
		1994	1999	2002 objectifs du plan	2005
mise en décharge	DIB souillés	122000	156730	20000	44000
incinération	DIB souillés	19500		96000	40000
recyclage	verre	17000		19800	21000
	papiers-cartons	33400		41200	47800
	métaux	57000		58000	67000
	plastiques	600		5200	7000
	divers	25000		25800	39200
	s/total	133000	120000	150000	182000
compostage				28000	28000

Total

Flux en tonnes				
1994	1999	2002 objectifs du plan	2002 objectifs révisés	2005
203000	287470	20000	235000	44000 (+ refus 20000)
91500	81000	169500	75000	160800
37000		45000		46200
48400		79000		57800
0		0		20000
57000		70600		73000
600		13600		10000
25000		25800		39200
168000	143446	234000	199800	246200
22000	0	28000		28000
0	13100	52500	25000	35000
0	0	0	1200	12000
22000	13100	80500	26200	75000

I - Synoptique des flux de déchets ménagers



Synoptique des flux de déchets ménagers 2005 – hypothèse haute de recyclage/valorisation

